



**UNITED
AGAINST
TORTURE**

LUTTER CONTRE LA RÉPRESSION

**GUIDE POUR LUTTER CONTRE
L'USAGE ABUSIF DES ARMES DE LA
POLICE LORS DES MANIFESTATIONS**

À PROPOS DE NOUS

THE UNITED AGAINST TORTURE CONSORTIUM

L'United Against Torture Consortium (UATC) réunit l'Association for the Prevention of Torture (association pour la prévention de la torture ou [APT](#)), l'International Federation of ACATs (fédération internationale des ACAT ou [FIACAT](#)), l'International Rehabilitation Council for Torture Victims (conseil international de réhabilitation des victimes de torture ou [IRCT](#)), l'Omega Research Foundation (fondation Omega Research), [REDRESS](#) et l'Organisation mondiale contre la torture ([OMCT](#)). Par l'intermédiaire de ces six organisations de premier plan dans la lutte contre la torture, en combinant leurs compétences et leurs domaines d'intervention et en partageant l'accès à leurs réseaux respectifs, l'UATC met en œuvre, depuis juin 2023, un programme de travail collectif visant à renforcer et à élargir les actions contre la torture.



Cette publication a été financée par l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'UATC et ne reflète pas nécessairement les points de vue de l'Union européenne.



**Funded by
the European Union**

Copyright @UATC 2025. Cette publication peut être reproduite sans autorisation à des fins éducatives et de sensibilisation uniquement. Tout extrait ou adaptation tirés de cette publication doivent comporter une référence complète à la source. Pour toute reproduction à d'autres fins, une demande écrite doit être adressée à info@omegaresearchfoundation.org.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1. ARMES ET ÉQUIPEMENTS DES FORCES DE L'ORDRE COURAMMENT UTILISÉS POUR CONTRÔLER LES RASSEMBLEMENTS PUBLICS	5
2. RECUEILLIR DES PREUVES : DOCUMENTER L'USAGE ABUSIF D'ÉQUIPEMENTS LORS DE MANIFESTATIONS	16
3. LUTTER CONTRE LES ABUS : TRANSFORMER LES PREUVES EN ACTIONS	28
RESSOURCES UTILES	43
ANNEXE	47

INTRODUCTION

Les manifestations et les rassemblements publics sont une composante essentielle de toute société libre et démocratique. Toutefois, les rassemblements publics à travers le monde ont trop souvent été confrontés ces dernières années à un recours excessif à la force de la part des forces de l'ordre, de plus en plus enclines à utiliser des équipements spécialisés pour réprimer la dissidence. Le recours excessif à la force par la police et autres forces de sécurité lors des manifestations restreint la liberté d'expression. Cela empêche les personnes d'exercer leurs droits humains et peut constituer un acte de torture, ou tout autre traitement ou châtement cruel, inhumain ou dégradant.

Les organisations de la société civile (OSC) actives dans le domaine des droits de l'Homme et de la prévention de la torture, les professionnels de santé, les institutions nationales des droits de l'Homme (INDH), les mécanismes nationaux de prévention (MNP) et les observateurs internationaux des droits de l'Homme jouent tous un rôle clé dans la surveillance des manifestations, l'enregistrement et la documentation de l'usage abusif des armes et des équipements par la police, ainsi que pour exiger que justice soit faite pour les victimes. Le présent document a pour objectif de fournir des conseils pratiques à ces parties prenantes afin de les aider à identifier, documenter et contester de tels abus dans le contexte des manifestations. Il vient compléter plusieurs ressources existantes, notamment le document d'orientation d'United Against Torture Consortium (UATC) – « Protesting without Fear » (2025) le Guide de l'OSCE sur les équipements de maintien de l'ordre les plus couramment utilisés lors du contrôle des rassemblements (2021) et « Lethal in Disguise 2 » (INCLIO et Physicians for Human Rights, 2023), et apporte un éclairage spécialisé sur les équipements utilisés dans le contexte des manifestations.

1. ARMES ET ÉQUIPEMENTS DES FORCES DE L'ORDRE COURAMMENT UTILISÉS POUR CONTRÔLER LES RASSEMBLEMENTS PUBLICS

Partout dans le monde, les forces de l'ordre déploient un large éventail d'armes et d'équipements lors des manifestations. Il est important que les observateurs connaissent les types d'équipements les plus couramment utilisés, sachent les identifier et comprennent dans quels cas leur utilisation peut constituer un acte de torture ou un autre mauvais traitement, voire, dans le pire des cas, conduire à des exécutions extrajudiciaires. Il est également important de pouvoir faire la distinction entre les équipements qui n'ont d'autre but que la torture et les autres mauvais traitements, et ceux qui peuvent avoir un rôle légitime dans le maintien de l'ordre tout en pouvant facilement être détournés pour infliger des actes de torture et autres mauvais traitements.

Les sections suivantes présentent les types d'équipements de maintien de l'ordre les plus couramment déployés lors de manifestations. Chaque section décrit les principales caractéristiques visuelles de l'équipement, ses impacts potentiels sur la santé et les modes d'usage abusifs. Le cas échéant, les sections mettent également en évidence des types d'équipements spécifiques dont l'utilisation est inappropriée dans le cadre du maintien de l'ordre lors de rassemblements publics.

Des informations plus détaillées sur ces équipements et d'autres types d'équipements, ainsi que sur les risques associés à leur utilisation, sont disponibles sur le [site web de l'Omega Research Foundation](#).

1.1 AGENTS CHIMIQUES IRRITANTS

Les agents chimiques irritants sont des substances spécialement conçues pour disperser des individus ou des groupes en provoquant une irritation sensorielle et une douleur au niveau des yeux, des voies respiratoires supérieures et de la peau, contraignant ainsi la cible à s'éloigner de la source. Cette catégorie d'équipements comprend les gaz lacrymogènes (tels que le CS, le CN et le CR), les sprays au poivre (OC ou PAVA), ainsi que les agents malodorants. Les agents chimiques irritants peuvent être projetés à l'aide de pulvérisateurs portatifs, portés à l'épaule ou dans un sac à dos, de grenades lancées à la main ou de projectiles tirés par des armes. Dans certains cas, les agents chimiques irritants sont diffusés par des plateformes aériennes fixées à des drones et ils peuvent être mélangés à de l'eau et dispersés à l'aide de canons à eau.



Caractéristiques visuelles

Les agents chimiques irritants se présentent généralement sous la forme de nuages visibles de fumée, de vapeur ou de fine brume lors de leur déploiement. Le gaz lacrymogène est souvent émis par des grenades ou des cartouches sous forme de fumée blanche ou colorée. Les sprays irritants libèrent généralement une brume ou un jet visibles. Après leur utilisation, on trouve souvent sur place des cartouches ou des grenades lacrymogènes en métal, en caoutchouc ou en plastique qui ont été jetées. Celles-ci sont généralement de forme cylindrique ou sphérique et portent souvent des marquages qui permettent d'identifier leur fabricant, leur pays d'origine et/ou leurs spécifications techniques, par exemple le calibre du projectile ou le type d'agent irritant utilisé, ainsi que l'unité des forces de l'ordre responsable de leur utilisation.

Blessures potentielles¹

- Irritation oculaire grave et larmoiement
- Difficultés respiratoires, toux, étouffement ou asphyxie
- Vomissements
- Irritation cutanée, brûlures, formation de cloques et réactions allergiques graves
- Blessures causées par un choc violent avec des projectiles, notamment des contusions, des hémorragies internes, des lésions organiques, des fractures osseuses, des commotions cérébrales, une cécité permanente, voire la mort.

Principales préoccupations en matière des droits de l'Homme

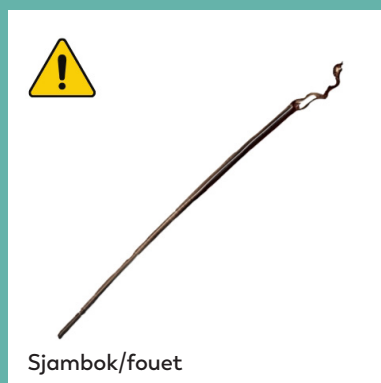
- Ciblage de personnes pacifiques ou déjà immobilisées ou maîtrisées
- Leur utilisation en grande quantité ou dans des espaces confinés, fermés ou insuffisamment ventilés (tels que les stations de métro) augmente les risques d'asphyxie
- Leur utilisation contre des groupes vulnérables, par exemple les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées ou les personnes souffrant de troubles respiratoires préexistants, peut avoir des conséquences physiques ou psychologiques plus graves
- Le tir de projectiles directement sur des individus ou des foules peut causer des blessures graves par traumatisme contondant, voire la mort
- Le déploiement d'agents chimiques irritants sans avertissement adéquat ou sans laisser suffisamment de temps aux foules pour se disperser peut entraîner une panique et des bousculades, ainsi que des blessures secondaires dues à des écrasements et à des chutes.

1 Pour de plus amples détails, voir : <https://tidsskrift.dk/torture-journal/article/view/144275>

1.2 ARMES DE FRAPPE

Les armes de frappe sont destinées à être utilisées à courte distance pour contrôler ou maîtriser des individus. Elles sont conçues pour porter des coups contrôlés sur des zones non vitales, telles que les membres, afin de neutraliser temporairement les individus représentant une menace immédiate. Ces armes peuvent également être utilisées à des fins défensives pour bloquer ou parer des attaques.

Les matraques sont de loin les armes de frappe les plus couramment utilisées, bien que dans certains pays, l'utilisation d'armes de frappe intrinsèquement abusives ait également été documentée. Il s'agit notamment de matraques à pointes, de boucliers et de gilets pare-balles comportant des pointes métalliques, des clous ou des bords dentelés capables de perforer la peau et de causer des blessures profondes, de matraques et de gants lestés, contenant souvent des inserts métalliques, qui augmentent considérablement l'impact cinétique des coups, de fouets et de sjamboks conçus pour fouetter et lacérer la peau, et de lathis, des matraques allongées en bambou ou en polycarbonate, dont la longueur peut générer une force d'impact excessive.



Caractéristiques visuelles

Les armes de frappe peuvent être fabriquées à partir de divers matériaux, notamment le bois, le plastique, le caoutchouc ou le métal. Elles sont le plus souvent noires ou de couleur sombre. Les matraques peuvent être rectilignes, munies d'une poignée latérale (de style tonfa) ou télescopiques. Les matraques standard utilisées par les forces de l'ordre mesurent entre 20 et 60 cm de long, bien que certains lathis puissent atteindre 2 m de long. Les matraques à pointes, les boucliers et les gilets pare-balles se reconnaissent à leurs pointes ou clous distinctifs en métal ou en caoutchouc. Les gants lestés sont en cuir, avec des jointures renforcées ou des inserts métalliques recouvrant le revers de la main. Les fouets et les sjamboks sont souples et allongés. Ils sont généralement constitués de cuir tressé ou de caoutchouc et peuvent s'effiler vers l'extrémité de frappe.

Blessures potentielles

- Fractures osseuses
- Contusions
- Blessures graves à la tête, notamment des commotions cérébrales ou traumatismes crâniens
- Lésions des organes internes
- Hyperextension et lésions articulaires si utilisés pour faire plier les membres par la douleur
- Asphyxie si utilisés pour appliquer une prise au cou
- Blessures secondaires par écrasement ou dues à des chutes lors de la panique provoquée par des charges à la matraque

Principales préoccupations en matière des droits de l'Homme

- Ciblage de manifestants pacifiques, de passants ou de personnes déjà immobilisées ou maîtrisées
- Frapper des zones sensibles telles que la tête, le cou et la colonne vertébrale augmente le risque de blessures graves
- L'utilisation d'une matraque « à bout » pour donner des coups ou enfoncer dans le corps augmente le risque de lésions aux organes internes
- Coups ou passages à tabac répétés
- Utilisation d'armes de frappe non autorisées ou improvisées, telles que des bâtons ou des barres métalliques
- Les charges à la matraque qui visent à intimider ou à semer la panique dans une foule augmentent le risque de blessures par écrasement ou de chutes
- Utilisation d'une matraque pour faire plier les membres, écraser des parties du corps ou appliquer une prise au cou ou un étranglement
- Utilisation de matraques ou d'autres armes de frappe pour commettre un viol ou une agression sexuelle

1.3 PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE

Les projectiles à impact cinétique (KIP), parfois appelés « balles en caoutchouc », sont conçus comme une alternative moins létale aux munitions réelles. Ils sont conçus pour faire respecter les consignes et maîtriser un sujet par un traumatisme contondant et la douleur, sans causer de blessures mortelles ou pénétrantes.

Les KIP sont disponibles dans une gamme de calibres et de tailles et peuvent être fabriqués à partir de divers matériaux, notamment le plastique, le caoutchouc, le bois et la mousse. Les munitions peuvent contenir un ou plusieurs projectiles et peuvent être tirées à partir d'une large gamme d'armes, notamment des armes légères conventionnelles telles que les fusils de chasse et les pistolets, ainsi que des lance-grenades à un ou plusieurs canons et des lanceurs spécialisés à air comprimé.

La conception, la taille et le matériau spécifiques du projectile, ainsi que le lanceur à partir duquel il est tiré, peuvent avoir des implications importantes sur sa précision, sa force d'impact et les risques qui en découlent. Bien qu'ils ne soient pas conçus pour pénétrer la peau, les projectiles à impact cinétique qui frappent avec une force excessive peuvent causer des blessures dévastatrices, voire la mort, en particulier s'ils sont tirés à bout portant ou sur des parties sensibles du corps. De plus, l'utilisation de munitions à impact cinétique contenant plusieurs projectiles augmente considérablement le risque de blessures graves. La dispersion de ces projectiles lors de leur tir signifie qu'ils sont intrinsèquement imprécis et ne peuvent pas être dirigés contre des individus, en particulier dans les situations de contrôle des foules. Les risques que présentent les munitions à projectiles multiples impliquent qu'elles ne devraient jamais être utilisées par les forces de l'ordre.



Caractéristiques visuelles

Les KIP peuvent être identifiées en examinant à la fois les armes qui les tirent et les munitions elles-mêmes. Les lanceurs portatifs comprennent les fusils de chasse, les lance-grenades (parfois dotés de chambres de type revolver) et les lanceurs spécialisés qui utilisent de l'air comprimé pour tirer le projectile. Les KIP peuvent également être lancés à partir de lanceurs à canons multiples autonomes ou montés sur véhicule, capables de tirer plusieurs projectiles simultanément. Bien qu'ils puissent être fabriqués à partir de divers matériaux, les projectiles sont souvent cylindriques ou sphériques, en caoutchouc dense ou en métal recouvert de caoutchouc. Les bean bags sont de petits sachets en tissu remplis de billes de plomb. Les balles en mousse et en éponge sont généralement des projectiles plus gros et émoussés, dotés d'embouts arrondis plus souples. Après usage, des traces d'utilisation peuvent inclure des douilles vides ou des projectiles abandonnés.

Blessures

- Contusions, écorchures et lacérations
- Fractures osseuses
- Hémorragie interne ou lésions aux organes
- Lésions oculaires graves ou cécité permanente
- Commotion cérébrale ou autres traumatismes crâniens graves

Principales préoccupations en matière des droits de l'Homme

- Ciblage de manifestants pacifiques, de passants ou de personnes déjà immobilisées ou maîtrisées
- Cibler des zones sensibles telles que la tête, le cou, la poitrine et l'abdomen augmente le risque de blessures graves
- Tirer à bout portant augmente considérablement le risque de blessures graves, car les projectiles frappent avec une force et une énergie cinétique bien supérieures
- Tirs aveugles dans la foule, utilisation de munitions contenant plusieurs projectiles ou utilisation de lanceurs à canons multiples pour tirer plusieurs salves simultanément
- Utilisation de projectiles à impact cinétique (KIP) sans avertissement adéquat ni possibilité de dispersion

1.4 ARMES À ÉLECTROCHOCS

Les armes à électrochocs émettent une décharge électrique pour neutraliser un individu ou le contraindre à obéir par la douleur et/ou la perte temporaire du contrôle musculaire. Dans le cadre du maintien de l'ordre lors de manifestations, les armes à électrochocs peuvent être classées en deux grandes catégories : les armes à électrochocs par projectiles et les armes à électrochocs par contact direct.

Les armes à électrochocs par projectiles (communément désignées sous le nom de marque Taser) tirent des fléchettes ou des sondes reliées à des fils qui délivrent une décharge électrique incapacitante à plusieurs mètres de distance, provoquant une paralysie neuromusculaire. Certains modèles enregistrent numériquement chaque utilisation de

l'appareil, créant ainsi un historique qui peut être consulté ultérieurement et utilisé afin de garantir la prise de décisions responsables.

Les armes à électrochocs par contact direct, telles que les pistolets paralysants, les matraques électriques et les boucliers à électrochocs, délivrent une décharge lorsqu'elles sont appliquées directement contre une personne. Ces dispositifs provoquent une douleur intense et localisée, mais n'entraînent généralement pas d'incapacité neuromusculaire et ne devraient jamais être utilisés par les forces de l'ordre.



Caractéristiques visuelles

Les armes à électrochocs par projectiles ressemblent généralement à des armes de poing et sont souvent portées dans des étuis à la ceinture des agents. Elles sont souvent, mais pas toujours, de couleur vive (le jaune et l'orange sont des couleurs courantes), en partie pour aider à les distinguer des armes à feu. Lorsqu'elles sont déclenchées, deux petites fléchettes fixées à de fins fils métalliques sont propulsées vers la cible. Les dispositifs par contact direct comprennent de petits pistolets paralysants en forme de pistolet ou de lampe torche, dotés de broches métalliques apparentes, ainsi que des matraques munies d'électrodes à leur extrémité ou le long de leur manche. Les boucliers à électrochocs peuvent être identifiés par des bandes métalliques conductrices sur leur face avant. Les preuves d'utilisation peuvent inclure des fléchettes usagées provenant d'armes à électrochocs par projectiles ou des marques de perforation ou de brûlure sur les vêtements ou la peau.

Blessures

- Douleur intense et contractions musculaires
- Complications cardiaques, notamment un risque d'arrêt cardiaque, en particulier chez les personnes vulnérables
- Blessures secondaires (par exemple, commotions cérébrales, fractures) dues à des chutes incontrôlées
- Brûlures ou petites blessures par perforation causées par des fléchettes ou des pointes

Principales préoccupations en matière des droits de l'Homme

- Ciblage de manifestants pacifiques, de passants ou de personnes déjà immobilisées ou maîtrisées
- Chocs répétés ou prolongés utilisés comme forme de punition ou d'intimidation
- Ciblage de zones sensibles ou vulnérables du corps, telles que la tête, le cou, la poitrine ou les parties génitales
- Utilisation sur des groupes vulnérables, tels que les enfants, les personnes âgées ou les femmes enceintes
- Utilisation de dispositifs à électrochocs par contact direct ou d'armes à électrochocs par projectiles en « mode paralysant ».

1.5 GRENADES PARALYSANTES

Les grenades paralysantes, également appelées flash-bangs ou dispositifs de distraction ou de désorientation, sont des armes qui produisent un flash lumineux intense et une forte détonation afin de provoquer une désorientation (cécité temporaire, perte temporaire de l'ouïe et de l'équilibre). Certaines variantes libèrent également des agents chimiques irritants, de la fumée inerte ou des projectiles en caoutchouc. Elles peuvent être lancées à la main ou à l'aide d'une arme.

En raison de leur nature explosive, les grenades paralysantes peuvent causer des blessures graves, voire mortelles, dues à la pression de l'explosion ou aux éclats provenant de la fragmentation de la grenade, le risque de blessures graves augmentant en fonction de la proximité de la personne par rapport à l'explosion. Compte tenu de leur explosion aveugle et de leur propension à semer la panique, les grenades paralysantes ne sont pas adaptées à la dispersion ou au maintien de l'ordre lors de rassemblements.



Grenade paralysante

Caractéristiques visuelles

Les grenades paralysantes varient en taille, en forme et en couleur, mais elles sont généralement cylindriques et dotées d'un boîtier en métal, en caoutchouc ou en plastique dur. De nombreux modèles lancés à la main sont équipés d'une goupille de sécurité et d'un dispositif de mise à feu visibles. Le boîtier de certains dispositifs comporte des trous ou des perforations circulaires. Les grenades paralysantes usagées retrouvées sur les lieux peuvent parfois encore porter des marquages lisibles identifiant le fabricant ou le modèle spécifique.

Blessures

- Perte auditive
- Brûlures
- Coupures et lacérations, notamment des blessures oculaires graves ou une cécité permanente causées par des projectiles en caoutchouc, des éclats ou des fragments
- Blessures par explosion ou pression, notamment aux poumons ou aux organes internes
- Amputation / blessures graves aux mains ou aux membres, si le dispositif a explosé lors de sa manipulation
- Blessures secondaires par écrasement ou dues à des chutes lors de la panique provoquée par l'explosion

Principales préoccupations en matière des droits de l'Homme

- Les grenades paralysantes sont tout à fait inappropriées pour disperser des rassemblements publics. Les observateurs doivent toutefois être conscients des pratiques suivantes, susceptibles d'accroître les risques déjà élevés de blessures liés à leur utilisation.
- Tirer ou lancer des dispositifs directement au milieu de la foule
- Utilisation de grenades paralysantes dans des espaces clos où les effets de l'explosion, la fragmentation et les risques d'incendie sont amplifiés et où les risques de blessures graves ou de décès dus à des bousculades sont accrus
- Déployer des grenades paralysantes sans avertissement préalable ni délai suffisant pour permettre à la foule de se disperser
- Continuer à utiliser des grenades paralysantes alors que la foule est déjà en train de se disperser augmente le risque de bousculades et d'écrasement.

1.6 CANON À EAU

Les canons à eau sont des systèmes de projection d'eau à haute pression, généralement montés sur des véhicules spécialisés. Ils sont conçus pour disperser les foules en projetant de puissants jets d'eau sur une certaine distance. Ils peuvent également projeter de l'eau à plus faible pression, afin de dissuader ou de démoraliser les personnes visées. La plupart des systèmes de canons à eau peuvent diriger le jet d'eau à l'aide de buses actionnées manuellement ou à distance, souvent depuis une position surélevée sur un véhicule, ce qui permet aux opérateurs de viser des individus ou des groupes à des dizaines de mètres de distance.

Alors que certains modèles sont conçus uniquement pour la projection d'eau, d'autres permettent d'ajouter des additifs tels que des agents chimiques irritants, des colorants ou des substances malodorantes au jet d'eau. L'utilisation d'agents chimiques irritants dans les canons à eau augmente le risque de dommages et peut entraîner la propagation des irritants bien au-delà de la zone cible visée.



Canon à eau

Caractéristiques visuelles

Les véhicules équipés de canons à eau sont généralement de grande taille, de la taille d'un camion et peuvent être blindés. Ils sont équipés d'un réservoir d'eau et d'une ou plusieurs lances ou tourelles montées sur le véhicule. Les lances sont souvent placées sur le toit. Ces véhicules peuvent être équipés de grilles de protection, de vitres renforcées et, parfois, d'équipements supplémentaires tels que des haut-parleurs ou des caméras. Le jet d'eau lui-même est visible lorsqu'il est déployé, produisant souvent un brouillard ou une brume autour du jet principal. Les véhicules peuvent porter des marquages ou des logos indiquant le fabricant ou le numéro de modèle ou l'organisme auquel ils appartiennent.

Blessures

- Contusions et écorchures dues à la force du jet d'eau
- Fractures osseuses ou lésions internes dues à un impact à courte distance ou à haute pression
- Lésions oculaires, y compris un risque de cécité
- Hypothermie due à une exposition prolongée par temps froid
- Détresse respiratoire ou brûlures chimiques lorsque des substances irritantes sont mélangées à l'eau
- Blessures secondaires dues à des chutes ou au fait d'être projeté au sol par le jet d'eau

Principales préoccupations en matière des droits de l'Homme

- Utilisation contre des manifestants pacifiques ou des passants
- L'utilisation à courte distance augmente considérablement le risque de blessures graves en raison de la forte pression et de la puissance d'impact du jet d'eau.
- Utilisation d'un canon à eau pour disperser des agents chimiques irritants
- Ciblage de zones vulnérables telles que la tête, le cou ou le haut du corps
- Le déploiement contre des manifestants par temps glacial présente un risque d'hypothermie
- Ne pas donner d'avertissements clairs ni laisser la possibilité de se disperser avant le déploiement

1.7 MUNITIONS RÉELLES

Les munitions réelles désignent les projectiles métalliques létaux tirés à partir d'armes à feu telles que les pistolets, les fusils et les fusils de chasse. Ces munitions sont conçues pour tuer. Selon les *principes fondamentaux des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*, les armes à feu létales ne devraient pas être utilisées dans le cadre du maintien de l'ordre lors de manifestations, sauf lorsque cela est « strictement inévitable pour protéger la vie ».

Malgré ces normes, des incidents impliquant l'utilisation de munitions réelles contre des manifestants continuent d'être signalés dans le monde entier. Les fusils de chasse chargés de plombs mortels ou de chevrotine, c'est-à-dire de multiples billes métalliques ou plombs de tailles variables qui se dispersent sur une large zone lorsqu'ils sont tirés, constituent un type de munitions couramment utilisé dans le cadre du contrôle des foules. Outre leur létalité pour les cibles visées, ce type de munitions est également intrinsèquement imprécis et présente un risque important de blessure ou de mort pour les passants.



Balle de 9 mm



Cartouche de calibre 12

Caractéristiques visuelles

Les armes de poing, telles que les pistolets, sont généralement portées dans des étuis fixés à la ceinture des agents. Les armes à feu plus volumineuses, telles que les fusils de chasse ou les carabines, peuvent être portées à la main ou en bandoulière à l'aide d'une sangle. Les indices d'utilisation de munitions réelles peuvent inclure la présence de douilles vides ou de fragments de balles sur les lieux. Les douilles de munitions de pistolet ou de fusil sont généralement en laiton ou en acier et peuvent porter des marquages identifiant le fabricant ou le calibre. Les cartouches de fusil de chasse sont cylindriques, souvent en plastique ou en papier, et peuvent également porter des marquages indiquant leur origine et précisant si elles contenaient des projectiles moins létaux (voir la section 2.3 sur les projectiles à impact cinétique) ou des plombs métalliques létaux. Les impacts de balles sur les structures environnantes peuvent également constituer des preuves de l'utilisation de munitions réelles. Les munitions de fusil de chasse produisent des traces de dispersion caractéristiques à l'impact. Dans certains cas, l'indication la plus évidente de l'usage de munitions réelles réside dans la nature des blessures subies, telles que des blessures pénétrantes graves.

Remarque : Les observateurs doivent savoir que, dans plusieurs juridictions, certaines armes à feu principalement utilisées pour tirer des munitions conventionnelles à enveloppe métallique sont parfois également utilisées pour tirer des munitions moins létales, notamment dans le cadre de rassemblements publics. Pour plus d'informations, y compris des images de certains types courants de lanceurs de munitions moins létales, consultez le [site web de l'Omega Research Foundation](#).

Blessures

- Décès dus à des blessures par balle directes
- Invalidité permanente résultant d'un traumatisme balistique grave
- Cécité ou défiguration faciale causée par des plombs de fusil de chasse
- Blessures secondaires, telles que des écrasements ou des chutes, résultant de la panique provoquée par des coups de feu

Principales préoccupations en matière des droits de l'Homme

- Recours aux armes à feu dans le cadre du maintien de l'ordre lors de manifestations, en l'absence de menace imminente pour la vie et lorsque des moyens moins préjudiciables n'ont pas été épuisés

2. RECUEILLIR DES PREUVES : DOCUMENTER L'USAGE ABUSIF D'ÉQUIPEMENTS LORS DE MANIFESTATIONS

Pour lutter efficacement contre l'usage abusif des armes et du matériel de la police lors des manifestations et le prévenir, il faut que les observateurs mènent une action coordonnée et fondée sur des preuves. En documentant systématiquement les types d'équipements utilisés, en comprenant les réglementations applicables et en identifiant les schémas d'abus, les observateurs peuvent influencer les politiques, exiger la responsabilité et protéger les droits humains.

Cette section propose des conseils pratiques et des mesures concrètes aux observateurs engagés à dénoncer l'usage abusif des armes et du matériel de la police lors des rassemblements. S'appuyant sur les bonnes pratiques et des exemples de réussite à travers le monde, chaque sous-section présente des méthodes pour recueillir des preuves et documenter les abus liés à l'utilisation des armes et du matériel de la police lors des manifestations.

2.1 CONNAÎTRE LA LOI

Comprendre le cadre juridique qui régit l'usage de la force et l'utilisation des équipements par la police dans votre pays constitue une première étape essentielle pour lutter contre l'usage abusif des armes des forces de l'ordre lors des manifestations. Il est important que les observateurs se familiarisent avec les normes internationales et régionales ainsi qu'avec les lois nationales qui régissent le maintien de l'ordre lors des rassemblements. En répertoriant ces lois, les observateurs seront en mesure d'évaluer si l'usage de la force par la police est légal et d'identifier les écarts entre les réglementations nationales et les obligations internationales.

PolicingLaw.info est une base de données en ligne gérée par la faculté de droit de l'Université de Johannesburg qui passe en revue les lois nationales relatives à l'usage de la force et des armes à feu par la police. Elle constitue une référence précieuse pour les observateurs qui cherchent à comprendre le cadre juridique de leur pays et à le comparer aux normes internationales.

a) Normes internationales et régionales

Au niveau mondial, il existe des normes et des standards bien établis régissant le recours à la force par les forces de l'ordre lors de manifestations (voir annexe 1). Celles-ci reposent sur six principes interdépendants : légalité, nécessité, proportionnalité, précaution, non-discrimination et responsabilité :

Légalité : le recours à la force doit être clairement réglementé par le droit national, conformément aux normes internationales, et ces lois et règles doivent être claires et accessibles au grand public.

Question : *Le recours à la force a-t-il été autorisé et utilisé sur une base juridique claire ? Les lois pertinentes sont-elles accessibles au public ?*

Précaution : les opérations de maintien de l'ordre doivent être planifiées et menées de manière à éviter ou à réduire au minimum le recours à la force, en mettant l'accent sur la désescalade et en donnant des avertissements préalables. Les agents doivent avoir reçu une formation adéquate et être équipés pour gérer les rassemblements en toute sécurité.

Demandez-vous : *des mesures ont-elles été prises pour éviter l'escalade avant le recours à la force ? Des avertissements ont-ils été donnés avant le recours à la force ? Les agents étaient-ils correctement formés et équipés ?*

Nécessité : la force ne peut être utilisée que lorsqu'elle est strictement nécessaire pour atteindre un objectif légal et légitime, en l'absence de toute alternative raisonnable. Lorsqu'elle est utilisée, elle doit être la force minimale requise et cesser dès que le besoin disparaît.

Demandez-vous : *La menace aurait-elle pu être gérée par la communication, la négociation ou d'autres moyens moins préjudiciables ? Les agents ont-ils cessé d'utiliser la force dès qu'elle n'était plus nécessaire ?*

Proportionnalité : Le niveau et le type de force utilisés doivent être proportionnés à la menace représentée et à l'objectif légitime poursuivi, en mettant en balance le préjudice attendu et le bénéfice obtenu.

Demandez-vous : *La menace justifiait-elle le niveau de force utilisé ?*

Non-discrimination : Les personnes ne doivent pas être ciblées pour des motifs discriminatoires tels que la race, l'origine ethnique, la religion, l'identité de genre ou l'affiliation politique. Les autorités doivent également reconnaître que l'usage de la force affecte les personnes différemment et prendre des précautions supplémentaires pour protéger celles qui sont le plus exposées.

Demandez-vous : *Certains groupes ou individus ont-ils été pris pour cible ou touchés de manière disproportionnée lors du recours à la force ? La police a-t-elle adapté ses tactiques pour protéger les personnes exposées à des risques plus élevés de préjudice ?*

Responsabilité : Les États doivent enquêter sur toutes les violations présumées des droits de l'Homme et veiller à ce que les agents, notamment les commandants, soient tenus individuellement responsables de tout recours illégal ou excessif à la force.

Demandez-vous : *Les personnes responsables de l'autorisation ou de l'usage de la force ont-elles été identifiées et ont-elles fait l'objet d'une enquête ? Existe-t-il des mécanismes permettant d'enquêter sur les abus présumés ?*

b) Législation nationale

Les pratiques policières quotidiennes sont principalement régies par les lois nationales et les règlements internes de la police. Les mesures pertinentes comprennent les dispositions constitutionnelles protégeant la liberté de réunion, la législation relative à l'ordre public ou aux forces de police qui régit les cas dans lesquels les rassemblements peuvent être dispersés et les armes autorisées, les procédures opérationnelles standard (SOP) et les manuels de police, la jurisprudence interprétant les dispositions constitutionnelles et législatives, ainsi que les travaux des organismes de contrôle chargés d'enquêter sur les incidents de mauvaise conduite policière.

Pour les observateurs, une étape cruciale consiste à recenser et à rassembler l'ensemble des lois, règlements et protocoles nationaux pertinents régissant le maintien de l'ordre lors des rassemblements, puis à les comparer aux normes internationales et régionales. Cette analyse sert de base à des actions de plaidoyer, notamment pour réclamer une plus grande transparence (par exemple, la publication des protocoles relatifs au recours à la force) ou l'interdiction des équipements intrinsèquement abusifs. Les observateurs doivent également se familiariser avec les procédures disponibles dans leur pays pour obtenir justice et réparation en cas d'usage abusif de la force.

Pour commencer, les observateurs doivent examiner quelles informations sont déjà accessibles au public. De nombreux États publient leurs lois et règlements en ligne. Lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles, des ressources telles que [The Constitute Project](#) permettent de consulter les dispositions constitutionnelles de dizaines de pays, tandis que le site web [policinglaw.info](#) contient des informations sur les régimes juridiques nationaux régissant le recours à la force par les agents des forces de l'ordre à travers le monde.

Lorsque des régimes de liberté d'accès à l'information (FOI) existent, ils peuvent constituer un outil puissant pour obtenir des informations autrement inaccessibles sur les procédures policières, telles que les procédures opérationnelles standard (SOP), les supports de formation ou les procédures internes de plainte. [FreedomInfo.org](#) est une ressource utile sur les lois relatives à la liberté d'information, proposant des profils de pays, des mises à jour juridiques et des outils pratiques pour ceux qui souhaitent faire des demandes d'accès à l'information. Lorsqu'il n'existe aucune loi sur la liberté d'information, le simple fait de documenter l'absence d'accès peut soutenir le plaidoyer en faveur d'une réforme juridique.

En comparant les cadres juridiques nationaux aux normes internationales et régionales, les organisations peuvent mettre en évidence les faiblesses de la législation nationale. Dans le même temps, il est important de reconnaître que parfois, les règles nationales peuvent sembler adéquates sur le papier, mais ne pas respecter les obligations internationales dans la pratique. À ce titre, il est tout aussi important de surveiller la manière dont les lois sont réellement mises en œuvre que d'analyser leur contenu.

2.2 IDENTIFIER LE MATÉRIEL UTILISÉ

Les armes et le matériel spécifiques utilisés par la police et les autres forces de sécurité lors des manifestations peuvent varier considérablement en fonction des armes dont disposent les forces de l'ordre locales et de ce qui est spécifiquement autorisé lors des rassemblements publics.

Pour les observateurs, il est essentiel de savoir de quelles armes et de quels équipements dispose la police dans les pays où ils interviennent. Ces informations peuvent aider les observateurs à anticiper ce qui pourrait être déployé lors de manifestations et, par conséquent, à identifier les types d'abus à surveiller et à documenter.



© Studio Incendo. La police de Hong Kong a tiré des gaz lacrymogènes pour disperser la foule lors d'une manifestation pro-démocratie en 2019.

a) Documents officiels (lois, manuels et protocoles)

Les documents officiels du gouvernement et des forces de l'ordre peuvent fournir des détails sur les types d'équipements dont l'utilisation est autorisée.

La plupart des pays disposent de lois ou de réglementations régissant le recours à la force par la police, et celles-ci incluent parfois les listes d'armes autorisées, les manuels de formation de la police, accessibles au public ou pouvant être obtenus par le biais de demandes d'accès à l'information, et qui constituent une autre ressource utile. Les manuels de formation ou les guides opérationnels décrivent souvent les équipements standards et les conditions de leur utilisation. Les rapports parlementaires ou les enquêtes officielles sur les activités policières peuvent fournir des informations sur les types d'équipements utilisés par la police ; par exemple, les conclusions d'une enquête sur l'intervention de la police lors d'une manifestation peuvent énumérer les armes qui ont été déployées.

La collecte de ces documents permet aux observateurs de commencer à dresser un inventaire de ce que la police est autorisée à utiliser. Grâce à ces informations, vous serez alors en mesure de repérer d'éventuelles incohérences ; par exemple, si certaines armes ne sont pas mentionnées dans la loi mais apparaissent dans les rues, cela pourrait indiquer un usage non autorisé. Si des documents officiels pertinents existent mais qu'ils ne sont pas accessibles au public, les observateurs doivent demander leur publication.

b) Commandes publiques et communiqués de presse

Les portails officiels des commandes publiques peuvent répertorier les appels d'offres et les contrats relatifs aux équipements destinés aux forces de l'ordre. Ces documents peuvent révéler non seulement le type d'équipement acheté, mais aussi le modèle ou le fournisseur, ce qui permet ensuite d'effectuer des recherches plus approfondies pour obtenir des spécifications détaillées.

Les communiqués de presse ou les articles de presse émanant soit des pouvoirs publics, soit des forces de l'ordre, soit, dans certains cas, des fabricants ou fournisseurs d'équipements, peuvent annoncer que la police s'est dotée de nouveaux équipements (par exemple : « Le ministère de l'Intérieur annonce l'achat de 500 lanceurs de gaz lacrymogène auprès de la société X » ou « Le Gouvernement dévoile de nouveaux canons à eau destinés au contrôle des foules »).

Consulter régulièrement ces sources peut permettre aux observateurs d'être informés de l'arrivée de nouveaux équipements avant qu'ils ne soient utilisés dans les rues. Les informations relatives aux commandes publiques sont également utiles pour mener des actions de plaidoyer : si vous savez que votre gouvernement envisage d'introduire un nouveau type d'arme, vous pouvez vous mobiliser pour remettre ce projet en question ou vous y opposer.

c) Recherches en ligne et sources en accès libre

La recherche en ligne à partir de sources en accès libre peut permettre de compléter les informations officielles. Cela implique de rechercher systématiquement dans les articles de presse, les études universitaires, les rapports sur les droits humains et les publications sur les réseaux sociaux toute référence aux armes et équipements policiers utilisés dans votre pays.

Lorsque la force est utilisée lors de manifestations ou de rassemblements publics, les médias locaux et parfois internationaux peuvent rendre compte de ces événements. Cette couverture peut inclure des descriptions des armes déployées, voire des images montrant le matériel transporté ou utilisé par la police.

Les institutions universitaires et les ONG spécialisées telles que l'Omega Research Foundation, Amnesty International et Human Rights Watch publient régulièrement des rapports détaillés et des fichiers de données sur le commerce et l'utilisation des équipements destinés aux forces de l'ordre. Il peut être utile de rester en contact avec ces organisations, car beaucoup d'entre elles sont disposées à répondre à des questions ou à aider d'autres observateurs à identifier des armes inconnues ou à découvrir quelles entreprises ont fourni un pays par le passé.² S'appuyer sur ces recherches existantes permet de gagner du temps. Vous pouvez également apporter votre contribution en partageant toute nouvelle découverte avec ces organisations.

Les rapports sur les mécanismes nationaux de prévention (MNP) constituent une autre source d'information précieuse. Ces rapports présentent les conclusions et l'analyse des MNP à la suite de visites de contrôle dans des lieux de détention ou d'observations de situations telles que des rassemblements publics. Bien que tous les rapports ne soient pas rendus publics, ceux qui le sont, en particulier lorsqu'ils portent sur le maintien de l'ordre, la garde à vue ou les manifestations, peuvent fournir des informations cruciales sur l'usage abusif des équipements des forces de l'ordre et les violations des principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité dans l'usage de la force. Ils peuvent également fournir des informations détaillées sur les types spécifiques d'équipements et d'outils utilisés par les forces de l'ordre.

Les réseaux sociaux constituent une autre source d'information considérable. Les militants et les journalistes présents lors des manifestations publient fréquemment des images et des vidéos d'opérations policières qui peuvent être analysées pour identifier les armes. Les forces de l'ordre elles-mêmes publient parfois des documents, notamment des images ou des vidéos d'exercices d'entraînement ou de la mise en service de nouveaux équipements.

2 Les demandes d'informations ou d'aide pour identifier des armes peuvent être adressées à l'Omega Research Foundation par e-mail à l'adresse info@omegaresearchfoundation.org



© Akemi Homura CC 4.0. Une grenade lacrymogène N225 présentant des marquages identifiables, qui peuvent aider à déterminer le type, les caractéristiques et l'origine du dispositif.

d) Documentation lors des rassemblements

L'un des moyens les plus directs d'identifier les équipements consiste à effectuer une surveillance sur place lors des manifestations. Lorsque les conditions de sécurité le permettent, les observateurs formés ou les manifestants peuvent prendre des photos ou filmer le matériel de police, en notant les marquages, les couleurs et autres caractéristiques distinctives. Dans la mesure du possible, les observateurs doivent essayer de le faire avant le début du rassemblement, s'il est prévu, ou à des moments où les tensions sont faibles afin de minimiser les risques. Essayez d'obtenir des images nettes et de haute qualité ; la vidéo est souvent préférable car elle fournit un contexte et plusieurs angles de vue.

Les munitions utilisées, telles que les cartouches de gaz lacrymogène, les douilles ou les fragments de grenades, peuvent également constituer des preuves cruciales, car elles contiennent souvent des informations sur les spécifications techniques de l'équipement utilisé (par exemple, le type d'agent chimique irritant ou le calibre d'un projectile), le fabricant ou le pays d'origine. Si cela peut se faire en toute sécurité, les objets doivent être photographiés en vue d'une analyse ultérieure. La récupération de munitions et de fragments utilisés peut être extrêmement dangereuse et peut amener les autorités à accuser les observateurs de manipuler des objets interdits. C'est pourquoi nous vous recommandons de NE PAS les récupérer. Si vous choisissez de le faire, cela doit être effectué avec une extrême prudence (voir la note de sécurité ci-dessous). Il est important de noter l'heure, le lieu et le contexte de l'usage, car cela peut aider les enquêteurs à recouper les preuves et à déterminer si le matériel a été utilisé de manière abusive ; par exemple, du gaz lacrymogène déployé dans des espaces confinés ou des projectiles à impact cinétique tirés à bout portant. Lorsque vous prenez des photos, photographiez sous plusieurs angles, assurez-vous que toutes les inscriptions sont lisibles et, si possible, incluez une référence d'échelle ou notez les dimensions dans vos notes.

[eyeWitness to Atrocities](#) est une ONG basée au Royaume-Uni qui propose une application mobile et un système sécurisé de gestion des preuves permettant de capturer des photos, des vidéos et des enregistrements audio avec des métadonnées intégrées, afin de créer une chaîne de conservation vérifiable et de garantir que les documents puissent être utilisés dans le cadre d'enquêtes ou de procédures judiciaires.

Si les observateurs ne parviennent pas à identifier le matériel récupéré ou photographié, les images et les vidéos peuvent être partagées avec des réseaux d'experts susceptibles de les aider. Des organisations telles que [Omega Research Foundation](#) disposent de bases de données d'images pouvant aider à établir une correspondance entre le matériel enregistré lors d'une manifestation et des armes identifiées.³

Si vous ne pouvez pas assister aux manifestations en personne, envisagez de collaborer avec des journalistes locaux ou des enquêteurs bénévoles qui y participeront.

Lors de la surveillance de rassemblements, il est important d'accorder une attention particulière aux armes et équipements désignés comme intrinsèquement abusifs dans la section 1. Contrairement à d'autres types d'équipements utilisés par les forces de l'ordre, qui peuvent avoir une fonction légitime et conforme aux droits de l'Homme mais qui sont fréquemment utilisés de manière abusive, les armes intrinsèquement abusives sont inappropriées pour un usage par les forces de l'ordre en toutes circonstances. Leur présence et leur utilisation lors d'un rassemblement peuvent constituer une violation des normes internationales, indépendamment de la manière dont elles sont déployées ou du moment où elles le sont. Il convient donc de s'attacher en priorité à documenter les observations de ce type d'équipement, que ce soit par des photographies, des vidéos ou des notes rédigées à la main.

Listes des équipements interdits et contrôlés établies par le rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture (SRT)

En 2023, le SRT a publié une étude thématique sur le commerce des instruments de torture, comportant deux annexes détaillées. Une annexe répertorie les armes et équipements destinés aux forces de l'ordre considérés comme intrinsèquement abusifs et dont l'interdiction est donc recommandée. L'autre répertorie les équipements qui ont une finalité légitime en matière de maintien de l'ordre mais qui pourraient être détournés à des fins de torture ou de mauvais traitements et qui devraient donc faire l'objet de contrôles stricts. Ces annexes fournissent des descriptions claires des articles et des préoccupations en matière des droits de l'Homme associées à chacun d'entre eux. Lorsque le commerce et l'utilisation d'armes spécifiques ne sont pas encore réglementés au niveau national, ces listes peuvent servir de référence utile pour le plaidoyer.

Toutes les preuves recueillies lors de manifestations ont un double objectif : aider à identifier le matériel utilisé et fournir des preuves crédibles pouvant être utilisées à des fins de plaidoyer ou dans le cadre de procédures judiciaires en cas d'utilisation abusive. À ce titre, il est important de prendre des mesures pour préserver la chaîne de conservation : noter qui a recueilli chaque article, où et quand il a été trouvé, et comment il a été conservé. Le [protocole de Berkeley](#) fournit des conseils plus détaillés sur la préservation de la chaîne de conservation ainsi que sur l'organisation et le stockage des éléments de preuve issus des enquêtes.

Pour des conseils plus approfondis sur la surveillance des rassemblements, voir le [Manuel de l'OSCE sur la surveillance de la liberté de réunion pacifique](#).

³ Les demandes d'assistance pour identifier des armes ou des équipements peuvent être adressées à Omega Research Foundation par e-mail à l'adresse info@omegaresearchfoundation.org

Consignes de sécurité à l'intention des observateurs

Ne vous mettez jamais, ni vous ni autrui, en danger pour obtenir des éléments de preuve.

Manipulation des munitions : certains objets peuvent encore être chauds, contenir des résidus nocifs, voire ne pas avoir explosé. Ne ramassez pas de dispositifs suspects ou intacts. Si vous ramassez des débris, portez des gants, évitez d'inhaler les émanations et placez-les en toute sécurité dans des sacs hermétiques.

Enregistrement vidéo : les observateurs doivent éviter de se placer entre les cordons de police et les manifestants lorsque les tensions sont vives. Si nécessaire, faites preuve de discrétion lors du tournage afin de réduire le risque d'être pris pour cible ou de vous faire confisquer votre matériel. Tenez-vous toujours informé de la législation locale concernant la prise de photos ou l'enregistrement vidéo des agents de police.

Partage d'images/de vidéos : floutez les visages des manifestants ou des passants avant de partager publiquement des photos ou des vidéos.

Informez les autorités : informez les autorités compétentes ou les agents de liaison de la police avant les manifestations de la présence d'observateurs des droits de l'Homme.

2.3 IDENTIFICATION DES RESPONSABLES DE L'USAGE ABUSIF DE MATÉRIEL

Il est essentiel de déterminer qui est responsable de l'usage abusif de la force ou du matériel lors des manifestations afin de garantir la responsabilité du ou des coupable(s). L'analyse des preuves ne doit pas seulement porter sur les armes et le matériel utilisés, mais également sur l'identification des forces de l'ordre et des agents impliqués.

Dans certains contextes, des acteurs non étatiques tels que des milices, des groupes paramilitaires ou d'autres forces irrégulières peuvent également jouer un rôle dans la dispersion des manifestations ou l'incitation à la violence.⁴ Leur implication, qu'ils agissent de manière indépendante, aux côtés des autorités étatiques ou avec leur consentement, doit être soigneusement documentée.

Lorsque vous observez des manifestations sur place ou que vous examinez des photos et des vidéos, recherchez les éléments suivants :

Insignes et marquages des unités : la plupart des unités des forces de l'ordre arborent des insignes distinctifs. Ceux-ci se présentent souvent sous forme d'écussons sur les uniformes ou d'emblèmes imprimés sur les casques, les boucliers ou les véhicules. Les insignes et les logos des unités sont souvent répertoriés sur les sites web des services de police ou dans des publications officielles.

Numéros d'identification : de nombreux pays exigent que les agents portent des numéros d'identification uniques. Ces numéros sont apposés sur la poitrine, la manche, les épaulettes, le dos de l'uniforme, ou encore sur les casques ou autres équipements. Les numéros d'immatriculation et autres éléments d'identification figurant sur les voitures de police ou les véhicules de transport peuvent également s'avérer utiles. Ces numéros peuvent aider à établir un lien entre des individus et des incidents d'abus. Si cela peut se faire en toute sécurité, notez ou photographiez ces numéros d'identification. Le fait de ne pas afficher d'identification peut

4 Voir : [Ortega et Murillo, au Nicaragua, institutionnalisent les groupes paramilitaires responsables de la mort de plus de 350 personnes | International | EL PAÍS English](#), [Iran : cessez d'utiliser la milice Basij pour contrôler les manifestations - Amnesty International](#), [Répression indienne au Cachemire : s'agit-il de la première campagne d'aveuglement de masse au monde ? | Cachemire | The Guardian](#)



© Stephen Michalowicz CC 2.0. Un policier en uniforme, dont le casque, les épaulettes, les manches ou la poitrine portent des insignes et autres éléments d'identification.

en soi constituer une violation des normes internationales ou du droit national ; veillez donc à noter s'il n'y a aucun identifiant visible.⁵ Dans certains pays, les numéros d'identification peuvent être vérifiés à l'aide de bases de données accessibles au public.

Commandants : si possible, portez une attention particulière aux officiers qui donnent les ordres. En vertu du droit international, un commandant peut être tenu responsable des actes de ses subordonnés s'il peut être démontré qu'il savait, ou aurait dû savoir, que les agents des forces de l'ordre sous son commandement avaient recouru à un usage illégal de la force ou des armes à feu, et qu'il n'a pas pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir, réprimer ou enquêter sur une telle intervention. Les commandants peuvent souvent être identifiés par leur position, généralement au centre, derrière les lignes de police, ainsi que par leurs insignes de grade (étoiles, galons, barrettes ou autres symboles), des chapeaux de couleur différente ou d'autres caractéristiques distinctives de leur uniforme. La signification de ces insignes est généralement expliquée sur les sites web des services de police ou des ministères concernés. S'il est possible d'identifier le service ou l'unité en question, il est important de vérifier si ceux-ci sont légalement autorisés à utiliser l'équipement en question. Par exemple, dans certains pays, seules les unités spécialisées dans le maintien de l'ordre sont autorisées à porter légalement certaines armes moins létales. Si l'on constate qu'un organisme déploie du matériel en dehors du cadre autorisé, cela renforce les preuves d'un usage illégal.

5 Le comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a [souligné](#) que le port de numéros d'identification ou de noms visibles sur les uniformes des forces de l'ordre constitue une garantie essentielle contre les mauvais traitements et dans la lutte contre l'impunité (paragraphe 21). Dans le même ordre d'idées, [le comité des Nations Unies contre la torture \(CAT\)](#) rappelle souvent aux États qu'ils doivent adopter une législation et faire respecter l'obligation pour chaque agent en service de porter une identification visible (paragraphe 40). [L'observation générale n° 37 du comité des droits de l'Homme](#) (paragraphe 89) stipule que « pour renforcer l'efficacité de la responsabilité, les agents des forces de l'ordre en uniforme devraient toujours arborer une forme d'identification facilement reconnaissable lors des rassemblements ».

2.4 DOCUMENTER LES PRÉJUDICES CAUSÉS

Lorsque les armes des forces de l'ordre sont utilisées de manière abusive, les conséquences peuvent être dévastatrices. Les manifestants ou les passants peuvent se retrouver avec des blessures graves ou invalidantes, des handicaps permanents ou des traumatismes psychologiques. Dans certains cas, le recours à la force lors de manifestations peut entraîner la mort. Il est essentiel de documenter minutieusement ces préjudices afin de fournir les preuves nécessaires pour dénoncer ces abus, plaider en faveur de réformes et soutenir la responsabilité et la justice.

Les témoignages personnels peuvent être un moyen puissant de faire comprendre l'impact humain de la violence policière et de mobiliser l'attention du public, mais ils doivent également être complétés par une documentation systématique et rigoureuse des préjudices causés. Des registres détaillés et impartiaux des blessures, des décès et des effets psychologiques, recueillis de manière méthodique et dans le respect de la dignité des victimes et des survivants d'abus, peuvent non seulement renforcer les arguments en faveur d'une réforme, mais également fournir des preuves essentielles pour toute procédure judiciaire future.

a) Rapports médico-légaux

Il existe déjà un certain nombre de ressources détaillées qui définissent les bonnes pratiques en matière de documentation des préjudices. Le [protocole d'Istanbul](#), par exemple, fournit des lignes directrices complètes pour enquêter, documenter et signaler les actes de torture et autres mauvais traitements, notamment l'enregistrement des blessures subies par les survivants, dont une grande partie est directement pertinente pour les cas de violences policières lors de manifestations. Le protocole souligne en particulier l'importance de la rédaction de rapports médico-légaux, documents structurés qui exposent les conclusions médicales liées aux incidents de mauvais traitements présumés. Idéalement, ces rapports devraient s'appuyer sur un examen clinique complet réalisé par des professionnels de santé qualifiés. S'ils sont établis conformément aux normes définies dans le protocole, ces rapports officiels peuvent revêtir une valeur probante considérable dans le cadre de procédures judiciaires.

Dans le contexte des violences policières lors de manifestations, les victimes peuvent toutefois ne pas avoir accès immédiatement ou en toute sécurité à des médecins indépendants ou à des experts médico-légaux. Dans de tels cas, les observateurs peuvent néanmoins jouer un rôle précieux en consignait les détails de chaque cas et, avec le consentement des personnes concernées, en photographiant les blessures. Bien que ce type de documentation ne puisse se substituer à des rapports médico-légaux officiels, il peut fournir des éléments de preuve initiaux importants pour étayer un travail de plaidoyer ou aider les professionnels de la santé ou du droit qui pourraient être amenés à intervenir ultérieurement.

Pour garantir l'utilité de ces informations, les incidents doivent être documentés de manière structurée et systématique. L'utilisation de formulaires standardisés, tels que ceux prévus dans le [protocole d'Istanbul](#) ou la [boîte à outils de l'IRCT sur les manifestations](#), permet de garantir que les informations clés sont saisies de manière cohérente, ce qui facilite l'identification des schémas de préjudice et la mise en commun ou la comparaison des données entre les différents cas. Les entretiens avec les survivants doivent également être menés conformément aux [principes de Méndez pour des entretiens efficaces](#). Il convient d'éviter de poser des questions suggestives et de laisser plutôt le survivant décrire les événements avec ses propres mots. Les questions ouvertes, telles que « expliquez-moi », « dites-moi » ou « décrivez », réduisent le risque de contaminer le souvenir de l'incident chez la personne interrogée et sont plus susceptibles de susciter des récits plus détaillés.

Tous les rapports d'incident doivent s'efforcer de consigner autant d'informations que possible, notamment :

- **Données personnelles** : consignez des informations telles que le nom, l'âge, l'origine ethnique, les antécédents médicaux ou les handicaps de la personne blessée. Ces informations peuvent être anonymisées si nécessaire pour des raisons de sécurité.
- **Détails de l'incident** : consignez un récit clair et chronologique des faits, en précisant quand, où et comment la force a été utilisée. Une chronologie structurée facilite la reconstitution de la séquence des événements et permet de recouper le récit avec d'autres éléments de preuve, tels que des enregistrements vidéo ou des déclarations de témoins. Dans la mesure du possible, notez également le type d'arme qui aurait causé la blessure, notamment des détails tels que le type d'agent chimique irritant, le calibre ou le matériau du projectile utilisé.
- **Description des blessures** : consignez les détails des blessures, notamment leur emplacement, leur taille, leur forme, leur couleur et toute évolution au fil du temps. Essayez de donner autant de détails que possible et évitez les termes vagues. Par exemple, « *ecchymose circulaire, 4 cm de diamètre, violet foncé, sur la face externe de la cuisse gauche* » plutôt que « *ecchymose sur la jambe* ». Lorsqu'elles sont prises avec soin, les photographies peuvent fournir des preuves parmi les plus convaincantes de l'usage abusif de la force et des blessures, d'une manière que les notes écrites ne peuvent pas égaler (voir l'encadré pour des conseils pratiques). L'utilisation de schémas anatomiques, tels que ceux fournis dans le protocole d'Istanbul, constitue un autre complément utile aux descriptions écrites, permettant aux observateurs de marquer l'emplacement des blessures et de les relier à des photographies numérotées. Cela permet de dresser une carte claire des blessures, en particulier en cas de blessures multiples.
- **Soins médicaux reçus** : notez si la personne s'est rendue à l'hôpital ou a reçu des soins médicaux pour ses blessures et quel traitement lui a été administré. Avec le consentement des personnes concernées, il convient de recueillir et de conserver en toute sécurité des copies des rapports médicaux, des examens d'imagerie ou des ordonnances.

Outre les preuves médicales, il est souvent utile de solliciter l'avis d'experts en armes ou en munitions, qui peuvent apporter des éclaircissements importants sur la manière dont une arme a pu être utilisée et dans quel contexte. Des experts techniques, tels que des spécialistes en balistique ou des ingénieurs acousticiens, peuvent fournir des évaluations indépendantes sur le fonctionnement d'une arme et les effets qu'elle produit. Leur témoignage pourrait démontrer, par exemple, qu'un type particulier de blessures ne pouvait résulter que de tirs de balles en caoutchouc à bout portant, en violation des normes internationales. Une telle analyse peut s'avérer utile par la suite pour aider les tribunaux à déterminer si les actions de la police ont dépassé ce qui pouvait raisonnablement être considéré comme nécessaire ou proportionné. Cela peut être crucial, car la nécessité et la proportionnalité sont souvent les motifs invoqués par les gouvernements pour se défendre.

La documentation relative aux blessures étant hautement sensible, elle doit être traitée dans la plus stricte confidentialité. Les dossiers doivent être anonymisés dans la mesure du possible et conservés en toute sécurité de manière à empêcher toute divulgation non autorisée. Des procédures visant à maintenir une chaîne de conservation claire sont également essentielles pour garantir que les preuves recueillies restent crédibles lors d'enquêtes ou de procédures judiciaires ultérieures.



© Physicians for Human Rights. Lorsque vous photographiez des blessures en gros plan, incluez une échelle pour montrer précisément leur taille.

Photographier les blessures

Consentement : la personne blessée doit comprendre pourquoi des photos sont prises, comment elles seront conservées et qui y aura accès. Le consentement doit être consigné par écrit.

Angles et distance focale : chaque blessure doit être photographiée sous différents angles et avec différentes distances focales afin de garantir que tous les détails soient fidèlement capturés. Les photos en gros plan permettent de montrer les détails des blessures, notamment la couleur et la forme des coupures ou des ecchymoses. Des plans plus larges montrant la blessure dans le contexte d'une partie ou de l'ensemble du corps de la personne aident à mettre en évidence l'emplacement de la blessure ou la répartition des blessures sur l'ensemble du corps. Il est particulièrement important de prendre au moins une photo montrant à la fois la blessure et le visage de la personne afin de permettre son identification.

Échelle : placez une règle ou un objet courant de taille connue (comme une pièce de monnaie) à côté de la blessure afin de montrer la taille de la plaie. L'échelle doit se trouver sur le même plan que la blessure afin d'éviter toute distorsion.

Éclairage : utilisez la lumière du jour ou une lumière artificielle vive pour garantir des images nettes et bien cadrées et éviter des distorsions de couleur.

Moment de la prise de vue : les blessures peuvent évoluer ; par exemple, les ecchymoses peuvent s'assombrir ou s'étendre au fil des heures et des jours. Prenez des photos dès que possible après l'incident, puis, si possible, refaites-en 24 à 48 heures plus tard, puis à nouveau après plusieurs jours. Chaque image doit être annotée avec la date et l'heure de la prise de vue.

Intégrité : conservez toujours les fichiers originaux. Ne recadrez pas, ne filtrez pas et ne modifiez pas les photos d'une manière susceptible de compromettre leur authenticité ou leur valeur probante.

Pour plus d'informations, consultez les « [directives de base pour la prise de photographies médico-légales des blessures physiques et des lésions](#) » de Physicians for Human Rights

Plaidoyer centré sur les survivants

Les survivants sont plus que de simples sources de preuves : ce sont des personnes qui ont subi des préjudices et qui peuvent encore être exposées à des risques. À ce titre, il est essentiel de placer les survivants au centre des efforts visant à documenter les violences dont ils ont été victimes.

Consentement : les survivants doivent comprendre pourquoi des informations sont recueillies, comment elles seront utilisées, et être libres de refuser ou de retirer leur consentement à tout moment. Le consentement doit être un processus continu et non une simple signature ponctuelle.

Éviter toute nouvelle souffrance : des questions posées avec tact et le recours à des lieux privés peuvent contribuer à réduire le risque d'une détresse supplémentaire.

Sécurité et dignité : les survivants doivent pouvoir décider de la manière dont leurs expériences sont partagées, et notamment la possibilité de rester anonymes. La sécurité et la dignité des survivants doivent être la considération première lorsqu'il s'agit de décider si des témoignages, des images ou des détails personnels doivent être rendus publics.

Autonomisation et soutien : les survivants doivent avoir leur mot à dire sur la manière dont leurs récits sont utilisés et se voir proposer une orientation vers un soutien médical, psychologique ou juridique si nécessaire.

3. LUTTER CONTRE LES ABUS : TRANSFORMER LES PREUVES EN ACTIONS

Une fois les preuves d'abus recueillies, l'étape suivante consiste à s'assurer qu'elles sont mises à profit de manière efficace. La documentation à elle seule ne mettra pas fin aux pratiques abusives si elle n'est pas associée à des stratégies plus larges visant à rendre justice aux victimes, à demander des comptes aux auteurs, à restreindre la circulation des équipements abusifs et à sensibiliser le public. Cette section présente des moyens concrets permettant aux observateurs de donner suite aux preuves qu'ils recueillent, en soutenant les procédures judiciaires pour obtenir justice et réparation, en menant des campagnes pour mettre fin au commerce des instruments de torture et en mobilisant le soutien du public pour exiger des changements. Prises ensemble, ces stratégies peuvent contribuer à traduire le travail de surveillance et de documentation en réformes significatives qui protègent le droit de manifester et préviennent de futurs abus.

3.1 SOUTENIR LES EFFORTS VISANT À OBTENIR JUSTICE

L'action juridique est un outil essentiel pour contester l'usage abusif de la force par les forces de l'ordre lors de manifestations. Elle peut offrir des réparations aux victimes et garantir la responsabilisation des auteurs et pourrait avoir un impact au-delà du cas individuel en établissant des précédents juridiques qui renforcent la protection des manifestants à l'avenir.

Les observateurs jouent un rôle central en aidant les victimes de recours excessif à la force à obtenir des comptes et réparation. Cela comprend la préparation et le renforcement des preuves nécessaires à une action en justice, ainsi que l'aide apportée aux victimes pour qu'elles empruntent les voies juridiques permettant d'obtenir justice.

a) Préparer les éléments de preuve en vue d'une procédure judiciaire

Dans le cadre d'une procédure judiciaire, la tâche principale d'une enquête consiste à recueillir autant d'informations pertinentes, authentiques et probantes que possible. Les exigences spécifiques relatives aux éléments de preuve, notamment la collecte et le traitement des données, dépendent du type de procédure et sont définies dans les règles de procédure et de preuve du tribunal. Les sources courantes de preuves comprennent les témoignages des victimes et des témoins, les rapports médico-légaux et autres rapports d'expertise, les avis d'experts, les documents officiels, les productions médiatiques (vidéos, photographies, articles de presse) et les documents secondaires provenant d'organisations de la société civile, de mécanismes des Nations Unies et des rapports nationaux sur les droits de l'Homme.

Quelles que soient les exigences spécifiques en matière de preuve, certaines pratiques de préparation et de traitement amélioreront la qualité et l'admissibilité de vos preuves.

- Pour chaque élément, tenez un registre de la chaîne de conservation (qui l'a manipulé, quand, où il a été stocké et tout transfert) afin de fournir un enregistrement clair depuis la récupération de l'élément de preuve jusqu'à l'audience.
- Attribuez un identifiant unique, apposez une étiquette claire et enregistrez les métadonnées de base (date, lieu et source/auteur si connus) ; pour les éléments numériques, incluez de brèves notes techniques sur la manière et le moment où le fichier a été capturé ou téléchargé.
- Conservez un original intact (« copie à valeur probante ») et effectuez tous les examens sur une copie de travail distincte. Consignez toute modification, y compris l'acte de copie.
- Conservez les documents en lieu sûr avec un accès restreint et sauvegardez les fichiers numériques en suivant la règle « 3-2-1 » (trois copies, deux types de support différents, une copie hors site).

Pour plus d'informations sur le stockage et le traitement des éléments de preuve issus d'enquêtes sur les droits de l'Homme, consultez le [protocole de Berkeley](#).

b) Identifier les mécanismes de justice

Une fois que vous avez recueilli et préparé vos éléments de preuve, l'étape suivante consiste à déterminer quelles voies de justice sont les plus appropriées pour l'affaire. Les observateurs doivent envisager de manière globale toute action en justice potentielle, qu'il s'agisse des tribunaux locaux ou des instances internationales de défense des droits de l'Homme et être prêts à emprunter plusieurs voies si nécessaire afin de traduire les auteurs en justice.

Les efforts visant à rendre justice doivent se concentrer à la fois sur la réparation pour les victimes, telle que l'indemnisation ou la réadaptation, et sur la responsabilisation des auteurs. En outre, dans certains cas, il peut également être possible d'obtenir des résultats qui vont au-delà des spécificités de chaque cas, comme des réformes politiques ou législatives visant à prévenir de futurs abus.

L'utilisation abusive des armes et des équipements de la police lors de manifestations peut constituer une violation d'un ou plusieurs droits fondamentaux, ce qui justifie de demander réparation par voie judiciaire. Lorsque l'utilisation d'armes moins létales par la police inflige des douleurs et des souffrances aiguës, cela peut être qualifié de torture ou de mauvais traitements au regard du droit pénal national et des traités internationaux tels que la convention des Nations Unies contre la torture. Même dans les cas qui ne répondent pas à la définition stricte de la torture, les victimes peuvent invoquer un recours excessif à la force comme une violation du droit à l'intégrité physique et à la dignité. D'autres motifs juridiques incluent les violations du droit à la vie (en cas de décès ou de blessures mettant la vie en danger), du droit à la liberté de réunion pacifique (lorsque les autorités ont interrompu de manière injustifiée des manifestations par la force), du droit à l'intégrité physique (si des manifestants ont été détenus arbitrairement) et du droit à la liberté d'expression (si la violence a été utilisée pour faire taire la dissidence).

Mécanismes nationaux

De nombreux organismes internationaux exigent que les voies de recours internes soient épuisées avant d'accepter des plaintes ou des requêtes. À ce titre, dans la mesure du possible, les observateurs devraient dans un premier temps aider les victimes à obtenir réparation par le biais du système juridique de leur propre pays, tout en documentant les obstacles susceptibles de justifier ultérieurement une dérogation à l'épuisement des recours.

Si un agent spécifique peut être identifié comme l'auteur des faits, ou s'il peut être démontré qu'un commandant est responsable des actes des agents placés sous son commandement, une plainte pénale doit être déposée afin de déclencher une enquête indépendante visant à établir les faits et à permettre des poursuites pour agression, abus d'autorité ou violation des dispositions anti-torture.

Étude de cas : Dilan Cruz, Colombie

Le 23 novembre 2019, Dilan Cruz, un lycéen de 17 ans, a été blessé par un projectile de type bean bag de calibre 12 qui l'a touché à l'arrière de la tête après avoir été tiré à quelques mètres de distance. Il est décédé deux jours plus tard des suites de sa blessure pénétrante et d'un traumatisme crânien.

Cette affaire a pris une importance particulière dans le débat national colombien sur l'utilisation des armes moins létales. En 2020, plusieurs victimes ont déposé une requête en protection invoquant des violations de leurs droits fondamentaux à la vie, à l'intégrité physique, ainsi que du droit de manifester et de participer à des manifestations publiques. La Cour suprême de justice s'est prononcée en leur faveur, ordonnant à l'État colombien de prendre des mesures pour empêcher l'utilisation violente et généralisée des armes moins létales. Parmi ses ordonnances figurait la suspension de l'utilisation des fusils de calibre 12 jusqu'à ce que la Cour constitutionnelle puisse confirmer l'existence de garanties adéquates pour leur utilisation responsable et proportionnée.

Les proches de M. Cruz et leurs représentants, le Comité de solidarité avec les prisonniers politiques, ont également engagé une action en justice stratégique afin de s'assurer que l'affaire ne soit pas jugée par le système de justice pénale militaire. En conséquence, la Cour constitutionnelle a rendu l'arrêt SU-190 de 2021, établissant que lorsqu'il existe des doutes quant à la preuve du lien entre les fonctions officielles et le crime présumé, l'affaire doit être jugée par les tribunaux ordinaires. L'affaire est actuellement en phase d'instruction au sein du système judiciaire ordinaire.

Dans certains contextes, le recours à des actions civiles stratégiques ou à des recours constitutionnels peut également constituer une stratégie efficace. Les victimes peuvent tenter des actions en justice afin d'obtenir réparation pour les blessures ou les traumatismes subis, ce qui permet à la fois d'indemniser les préjudices causés et de soumettre les pratiques policières à un examen public et judiciaire. Les règles de procédure varient selon les juridictions, mais la charge de la preuve dans les actions civiles est généralement moins lourde que dans les affaires pénales. Dans certains systèmes, les actions civiles sont jointes aux procédures pénales et peuvent être suspendues dans l'attente du jugement au pénal.

Il est important que les observateurs gardent à l'esprit que l'action en justice n'est pas seulement réactive, mais qu'elle peut également être préventive. En prévision de manifestations de grande ampleur, certaines organisations ont demandé des injonctions et des ordonnances judiciaires visant à limiter l'usage de la force par la police. Il peut être demandé à un tribunal d'interdire l'utilisation d'armes particulièrement dangereuses lors d'un rassemblement pacifique prévu, ou d'exiger des autorités qu'elles respectent des directives spécifiques en matière de contrôle des foules.

Le recours aux INDH, telles que les médiateurs ou les commissions des droits de l'Homme, constitue une autre voie possible. Ces organismes peuvent mener des enquêtes, formuler des recommandations, voire engager des poursuites judiciaires dans certaines juridictions.

Mécanismes internationaux et régionaux

Une fois les procédures pénales nationales épuisées, les observateurs devraient explorer les voies régionales et internationales disponibles pour obtenir justice et réparation. Celles-ci exigent généralement que les recours judiciaires nationaux aient été épuisés, à moins qu'il ne puisse être démontré que ceux-ci n'étaient pas disponibles, qu'ils étaient inefficaces ou qu'il y a eu des retards injustifiés. Le choix spécifique de l'instance pour une plainte relative aux droits de l'Homme peut dépendre de divers facteurs, notamment le type de violation, la localisation géographique de la violation, le statut de ratification des traités du pays dans lequel la violation a eu lieu, les critères de recevabilité, la rapidité de la procédure et le succès de cas similaires antérieurs. À l'heure actuelle, il existe, au sein du système des Nations Unies, des mécanismes de protection des droits de l'Homme, ainsi que des mécanismes régionaux pour les continents africain, américain et européen, qui sont habilités à examiner des plaintes individuelles contre des États, mais aucun mécanisme de ce type n'existe dans la région Asie-Pacifique.

À l'échelle mondiale, les organes conventionnels des Nations Unies offrent plusieurs voies par lesquelles les victimes de torture peuvent déposer plainte. Les plaintes ne peuvent être déposées qu'une fois que tous les recours internes ont été épuisés et uniquement lorsque l'État partie a ratifié le traité concerné et accepté la compétence de l'organe conventionnel en question pour examiner les plaintes individuelles. Les victimes peuvent soumettre des plaintes individuelles aux organes conventionnels des Nations Unies, notamment au comité des droits de l'Homme (CDH) et au comité contre la torture (CAT). Les MNP peuvent soumettre des rapports sur une situation préoccupante spécifique, telle que la répression violente d'une manifestation sociale, au sous-comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT). Ils peuvent également porter ces questions à l'attention du CAT par le biais d'une communication officielle adressée au Comité en vue de l'examen d'un pays devant l'organe conventionnel. Le comité des droits de l'Homme (HRC) est un organe d'experts chargé de surveiller le respect par les États parties du pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Le HRC examine les communications individuelles émanant d'États qui sont parties au PIDCP et ont ratifié le protocole facultatif. Le CAT est composé d'experts indépendants et peut examiner des plaintes individuelles lorsque l'État a ratifié la convention des Nations Unies contre la torture (UNCAT) et reconnu la compétence du comité en vertu de l'article 22. Le statut actuel de chaque pays peut être consulté [ici](#).

Étude de cas : Đorović et autres c. Serbie.

Dans un exemple récent d'action préventive, des militants serbes et des OSC ont fait part de leurs inquiétudes quant à l'utilisation apparente par les autorités d'une arme acoustique pour disperser la foule lors d'une grande manifestation antigouvernementale en 2025. Craignant que ce dispositif ne soit utilisé lors de futures manifestations, ils ont recueilli des preuves d'experts sur les effets de cette arme et ont déposé une requête urgente auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme. La Cour a réagi en accordant une mesure provisoire ordonnant à la Serbie de s'abstenir d'utiliser des « armes soniques » pour le contrôle des foules et de mener une « enquête efficace sur les allégations selon lesquelles une arme sonique aurait été utilisée ». Cette mesure sans précédent a empêché toute nouvelle utilisation de ce dispositif, démontrant ainsi le pouvoir des tribunaux régionaux d'imposer des restrictions immédiates et efficaces aux pratiques policières lorsque la sécurité publique est menacée.

Les observateurs peuvent également adresser des appels urgents à des mandataires des Nations Unies tels que le rapporteur spécial sur la torture, le rapporteur spécial sur la liberté de réunion pacifique et d'association, ou le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, qui sont habilités à recevoir des informations et à adresser des appels urgents aux États concernant des personnes exposées à des violations, ou à communiquer avec les États au sujet de violations passées. Il n'est pas nécessaire d'épuiser les recours nationaux pour que des informations soient soumises aux procédures spéciales, et bien que les rapporteurs spéciaux ne puissent pas imposer de sanctions, leurs interventions peuvent faire pression sur les autorités pour qu'elles enquêtent sur les abus ou modifient leurs politiques.

Au niveau régional, plusieurs tribunaux et commissions des droits de l'Homme se sont mobilisés pour lutter contre l'usage abusif de la force lors de manifestations. Ces instances peuvent recevoir des requêtes émanant de particuliers et d'OSC alléguant qu'un État a manqué à ses obligations en matière de droits de l'Homme. Les systèmes régionaux ont souvent l'avantage de pouvoir rendre des jugements ou des décisions exécutoires, qui peuvent notamment ordonner au gouvernement de verser des indemnités, de poursuivre les auteurs d'infractions ou de modifier ses politiques. Ils peuvent également ordonner des mesures provisoires ou conservatoires dans les cas d'urgence afin de prévenir tout préjudice. Les observateurs doivent être prêts à aider les victimes à rédiger leurs demandes et à préparer les éléments de preuve qu'elles ont recueillis afin de satisfaire aux critères de recevabilité et de preuve des instances concernées.

En Afrique, les affaires de torture peuvent être portées devant la commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples (CtADHP) et la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). En vertu de son mandat de protection, la CADHP peut accepter les plaintes émanant de particuliers, d'organisations de la société civile et de groupes de personnes qui estiment que leurs droits ont été violés au regard de la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (charte africaine). La CADHP est compétente pour recevoir des plaintes de torture et d'autres violations des droits de l'Homme concernant les 30 États africains qui ont ratifié le protocole à la charte africaine portant création de la Cour. Toutefois, seule la CADHP peut renvoyer des affaires devant la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples. En outre, six États (le Burkina Faso, la Gambie, le Ghana, le Malawi, le Mali et la Tunisie) ont autorisé la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples à recevoir des plaintes déposées directement par des particuliers ou des ONG ayant le statut d'observateur auprès de la CADHP. La Cour de justice de la CEDEAO est compétente pour recevoir des plaintes individuelles relatives à des violations présumées des droits de l'Homme, notamment les droits découlant de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la Charte africaine et du PIDCP. Toutefois, seules les personnes dont le pays est membre de la CEDEAO peuvent déposer une plainte auprès de la Cour (une liste des membres actuels est disponible [ici](#)).

Étude de cas : Péage de Lekki, Cour de justice de la CEDEAO

À la suite de la fusillade du 20 octobre 2020 contre des manifestants non armés du mouvement EndSARS au péage de Lekki à Lagos, trois survivants, soutenus par des groupes de la société civile nigériane, ont saisi la Cour de justice de la CEDEAO. Le 10 juillet 2024, la Cour a jugé le Nigeria responsable de multiples violations, notamment de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants, de violations au droit à la vie, ainsi qu'aux libertés d'expression, de réunion et d'association. La Cour a admis les preuves selon lesquelles les requérants avaient subi des tortures physiques, mentales, émotionnelles et psychologiques, résultant d'un recours disproportionné à la force par les forces de sécurité. Elle a ordonné au Nigeria de mener une nouvelle enquête et de verser une indemnisation à chaque requérant. Cet [arrêt](#) montre comment les tribunaux régionaux peuvent faire valoir les droits des manifestants et exiger des comptes, même lorsque les procédures judiciaires nationales sont au point mort.

En Europe, la Cour européenne des droits de l'Homme est compétente pour statuer sur les allégations relatives à la violation des droits et libertés établis par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CEDH).⁶ Les requêtes peuvent être faites par des particuliers, des OSC ou des États. Pour que la Cour puisse statuer, l'État du requérant doit avoir ratifié la CEDH avant que la violation ne se produise.

Dans les Amériques, la commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) opère dans le cadre de l'Organisation des États américains (OEA). Elle examine les requêtes présentées par des particuliers ou des OSC alléguant des violations des droits protégés par la déclaration américaine des droits et devoirs de l'Homme, la convention américaine relative aux droits de l'Homme (CADH) et d'autres traités interaméricains relatifs aux droits de l'Homme, notamment la convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture. La CIDH n'examine les violations alléguées de la CADH qu'à l'égard des États qui ont [ratifié cette convention](#). Pour les autres États membres de l'OEA, les requérants peuvent invoquer les droits prévus par la déclaration américaine et peuvent également alléguer des violations d'autres traités de l'OEA relatifs aux droits de l'Homme, dans la mesure où l'État les a ratifiés. La Cour interaméricaine des droits de l'Homme (Cridh) ne peut connaître que des affaires engagées contre les États parties à la convention américaine relative aux droits de l'Homme (CADH) qui ont accepté sa compétence. Les particuliers ne peuvent pas saisir directement la Cridh ; les affaires doivent d'abord être portées devant la commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), qui décide ensuite de les renvoyer ou non devant la Cour.⁷

Les arguments juridiques et les stratégies qui s'avèrent efficaces dans une juridiction peuvent souvent être adaptés ailleurs. À ce titre, lorsqu'ils engagent une action en justice au niveau national, régional ou international, les observateurs devraient s'efforcer de partager leurs expériences et les enseignements tirés avec d'autres organisations de défense des droits de l'Homme. Étant donné que la répression des manifestations par l'usage abusif des armes et des équipements des forces de l'ordre est un problème mondial, le succès dans une affaire peut fournir un modèle pratique que d'autres peuvent suivre.

3.2 METTRE FIN AU COMMERCE DES INSTRUMENTS DE TORTURE

Comme décrit dans la section 1, des violations aux droits de l'Homme lors des manifestations sont souvent commises par la police à l'aide d'armes spécialisées. Une stratégie visant à prévenir de tels abus consiste donc à mener campagne pour bloquer l'importation, l'acquisition et le déploiement d'armes et d'équipements intrinsèquement abusifs, et à veiller à ce toute autre arme destinée aux forces de l'ordre soit rigoureusement testée et jugée apte à l'usage prévu avant d'être utilisée.

En s'appuyant sur les données recueillies concernant les équipements utilisés dans leur pays ainsi que sur leurs connaissances des contrôles du commerce intérieur, les observateurs peuvent mettre en œuvre plusieurs stratégies pour promouvoir des pratiques policières plus respectueuses des droits de l'Homme et l'abandon progressif des armes associées à un recours illégal à la force.

6 Des conseils détaillés sur la convention européenne des droits de l'Homme sont disponibles [ici](#). Voir le guide sur les articles 2 et 3 pour des conseils, respectivement sur le droit à la vie et l'interdiction de la torture.

7 Un guide sur la jurisprudence de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme concernant les affaires impliquant un recours excessif à la force est disponible ici : [Cuadernillos de Jurisprudencia de la Corte Interamericana de Derechos Humanos](#)

a) Renforcer les contrôles du commerce intérieur

La fabrication d'armes et d'équipements destinés aux forces de l'ordre est généralement concentrée dans un petit nombre d'États. Ainsi, si un pays n'est pas un grand fabricant d'armes, il est très probable qu'une partie ou la totalité des équipements utilisés par ses forces de l'ordre aient été importés. Une stratégie visant à empêcher l'utilisation d'équipements intrinsèquement abusifs consiste donc à faire pression pour renforcer les contrôles commerciaux afin d'empêcher l'importation de telles armes.

En l'absence de tels contrôles commerciaux ou lorsque les lois existantes sont insuffisantes la société civile, y compris les observateurs, peut mener campagne pour introduire ou renforcer la législation nationale, en s'inspirant des normes internationales établies. La liste établie en 2023 par le rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, répertoriant les armes et dispositifs utilisés par les forces de l'ordre qui devraient être interdits, ainsi que le règlement anti-torture de l'UE, constituent à la fois des références utiles et des exemples de bonnes pratiques que les OSC et autres observateurs peuvent utiliser pour plaider en faveur de réformes.

Si des contrôles commerciaux pertinents existent déjà, mais semblent mal mis en œuvre, l'attention doit alors se porter sur leur application. Utilisez les éléments de preuve recueillis pour démontrer clairement que les normes ne sont pas respectées dans la pratique (par exemple, l'acquisition ou l'utilisation d'articles interdits). Les observateurs peuvent également plaider en faveur de mesures visant à améliorer l'application des contrôles existants, notamment des sanctions plus sévères pour les contrevenants, des ressources et une formation adéquates pour les agents des douanes et les responsables des licences chargés d'identifier et d'intercepter les expéditions illicites, ainsi qu'une plus grande transparence et la publication des statistiques d'importation pertinentes et des motifs de refus de licence afin de permettre un examen indépendant.

b) Soutenir les contrôles commerciaux régionaux et internationaux

Selon le pays, les observateurs peuvent également avoir l'occasion de plaider en faveur de contrôles plus stricts au niveau régional. Les accords commerciaux régionaux peuvent relever les normes dans plusieurs États et créer une pression externe en faveur de réformes nationales. Il existe actuellement plusieurs processus régionaux visant à renforcer le contrôle du commerce des armes et des équipements destinés aux forces de l'ordre à différents stades, notamment au sein du [Conseil de l'Europe](#), [de l'Union européenne](#), et [de l'Union africaine](#).

Lorsque de telles initiatives existent ou voient le jour, les observateurs peuvent les soutenir en partageant les preuves d'abus recueillies lors de réunions d'information ou de soumissions aux organismes régionaux, ou en participant à des consultations publiques afin de garantir que les nouvelles réglementations traitent des armes spécifiques et des schémas d'abus documentés.

Au niveau mondial, on observe également un soutien croissant en faveur d'un instrument commercial juridiquement contraignant visant à éradiquer la torture, qui interdirait la promotion et le commerce d'équipements intrinsèquement violents et imposerait des contrôles fondés sur les droits de l'Homme pour d'autres produits destinés aux forces de l'ordre. Depuis 2017, l'Alliance pour un commerce sans torture, une coalition de 63 États lancée par l'Argentine, l'Union européenne et la Mongolie, constitue un forum d'organisation essentiel permettant aux gouvernements de coordonner leurs actions pour lutter contre ce commerce. En juin 2019, l'assemblée générale des Nations Unies a adopté [la résolution 73/304](#) intitulée « Vers un commerce sans torture : examen de la faisabilité, de la portée et des paramètres de normes internationales communes éventuelles ». Cette résolution a été suivie d'un rapport du secrétaire général des Nations Unies [\(A/74/969, 2020\)](#) et d'un rapport (2022) du groupe d'experts gouvernementaux (GEG), qui ont reconnu à la fois l'importance et la faisabilité d'interdire les équipements intrinsèquement abusifs et de réglementer le commerce des équipements destinés aux forces de l'ordre susceptibles d'être utilisés à des fins de torture et d'autres mauvais traitements. Comme indiqué ci-dessus, en 2023, le rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture a également publié une étude

thématique sur le commerce des équipements destinés aux forces de l'ordre, dans laquelle il a souligné la nécessité d'un instrument international juridiquement contraignant pour un commerce sans torture.

En tant que membre de l'observatoire, vous pouvez faire pression sur votre propre gouvernement pour qu'il soutienne publiquement le processus des Nations Unies en l'encourageant à rejoindre [l'alliance pour un commerce sans torture](#) s'il ne l'a pas encore fait, ou à voter en faveur des résolutions de l'ONU sur ce sujet. Les observateurs peuvent également manifester leur soutien en rejoignant [le Réseau pour un commerce sans torture](#), une coalition de plus de 80 OSC qui milite pour un traité international juridiquement contraignant pour le commerce sans torture, et en signant [la déclaration de Shoreditch](#) du réseau appelant à l'adoption d'un tel traité. Le réseau se réunit régulièrement pour planifier la campagne, partager des ressources et des informations, et tisser des liens entre les organisations membres.

c) Collaboration transfrontalière

Lorsque les perspectives de renforcement des contrôles commerciaux nationaux sont limitées, une stratégie alternative consiste à se concentrer à stopper le flux d'équipements intrinsèquement abusifs à la source. Si les preuves que vous avez recueillies suggèrent que des armes ou des équipements spécifiques ont été importés, les observateurs devront alors tenter de collaborer avec des organisations du pays d'origine, qui pourraient être en mesure d'intervenir auprès des autorités compétentes en matière de contrôle des exportations. Le partage des preuves que vous avez recueillies peut aider les organisations partenaires à mettre en place une campagne convaincante, fondée sur des preuves, susceptible d'aboutir à la suspension ou au refus de licences, ou de susciter une attention publique qui pourrait inciter les entreprises à cesser tout transfert futur. Cette approche s'avère particulièrement efficace lorsque le pays exportateur dispose de contrôles à l'exportation bien établis concernant les équipements destinés aux forces de l'ordre.



Grenade fumigène CS à éclatement en caoutchouc



Une grenade CS à éclatement en caoutchouc de type N225, utilisée lors des manifestations de 2019 à Hong Kong, s'est avérée avoir été fabriquée par une entreprise britannique.

Étude de cas : le Royaume-Uni suspend ses exportations de gaz lacrymogène vers Hong Kong, 2019

Lors des manifestations à Hong Kong en 2019, des informations et des images d'équipements publiées en ligne par des manifestants et des groupes locaux ont permis à l'Omega Research Foundation de les identifier comme ayant été fabriqués au Royaume-Uni. Ces informations ont ensuite été utilisées pour faire pression avec succès sur le gouvernement britannique afin qu'il suspende les exportations d'armes moins létales vers Hong Kong.

d) Promouvoir la responsabilité des entreprises

Une autre stratégie visant à empêcher l'importation d'équipements intrinsèquement abusifs consiste à cibler les entreprises responsables de la fabrication et de la fourniture de ces armes. Dans certaines juridictions, les entreprises sont soumises à des obligations explicites en matière de droits humains ; par exemple, en vertu des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les entreprises des pays membres de l'OCDE sont tenues de respecter les droits de l'Homme dans l'ensemble de leurs activités. Ce cadre offre aux observateurs un mécanisme leur permettant de défier les fournisseurs d'équipements intrinsèquement abusifs en déposant des plaintes contre ces entreprises. Si les observateurs ont identifié un fabricant particulier et documenté la manière dont ses équipements ont été utilisés pour commettre des abus, ils peuvent déposer une plainte auprès de l'OCDE afin d'obtenir réparation. Pour ce faire, les observateurs peuvent déposer une plainte (dites « affaires particulières ») auprès des points de contact nationaux (PCN) de l'OCDE, les services gouvernementaux chargés de la mise en œuvre des principes directeurs, dans le pays d'origine de l'entreprise. La procédure exacte de traitement des plaintes peut varier légèrement d'un PCN à l'autre ; il convient donc de vérifier les exigences auprès du PCN concerné avant de déposer une plainte. Bien que la procédure de l'OCDE n'impose pas de sanctions comme le ferait un tribunal, les conclusions auxquelles elle aboutit peuvent sensibiliser l'opinion publique et contribuer à promouvoir de bonnes pratiques commerciales à l'avenir.

Par ailleurs, le groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme joue également un rôle clé dans la promotion de la responsabilité des entreprises en matière de violations des droits de l'Homme. Le groupe de travail surveille la manière dont les États et les entreprises mettent en œuvre les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGPs) et a récemment approuvé une déclaration du rapporteur spécial sur la torture appelant à un accord international visant à lutter contre le commerce d'équipements du maintien de l'ordre intrinsèquement abusifs et d'autres produits pouvant être utilisés à des fins de torture. Les observateurs peuvent transmettre des informations concernant des entreprises spécifiques ou des cas d'abus, qui peuvent être intégrées dans des rapports thématiques et déboucher sur des déclarations publiques ou des recommandations adressées aux États.

Même sans recourir à des mécanismes formels, mettre en évidence les liens entre des entreprises et des cas d'abus spécifiques peut constituer une stratégie efficace. Les entreprises sont très sensibles à l'atteinte à leur réputation et au sentiment des investisseurs, et peuvent reconsidérer leurs transferts afin d'éviter une publicité négative ou l'examen minutieux des actionnaires. Par exemple, les observateurs pourraient envisager de lancer une campagne publique fondée sur des preuves qui nomme l'entreprise et démontre clairement ses liens avec les abus documentés. Les observateurs pourraient également envisager de collaborer avec des journalistes capables d'enquêter plus en profondeur sur l'entreprise ou de contribuer à amplifier la couverture médiatique de l'affaire.

Lorsque vous citez des entreprises spécifiques, veillez à ce que chaque allégation soit étayée par des preuves, évitez les déductions non fondées et indiquez clairement les éventuelles zones d'incertitude. Il est essentiel de suivre des pratiques rigoureuses en matière de documentation et de préserver la chaîne de conservation des preuves. En fonction de la gravité des allégations, en particulier lorsque des activités illégales sont présumées, demandez un avis juridique avant publication. Les observateurs doivent également s'efforcer de contacter les entreprises concernées à l'avance, de leur communiquer les preuves et de les informer des allégations envisagées. Cela donne à l'entreprise un droit de réponse et la possibilité de corriger ses erreurs, minimisant ainsi le risque de poursuites judiciaires.

Étude de cas : Forensic Architecture – Safariland Triple Chaser

En 2019, Forensic Architecture a lancé « Triple-Chaser », une enquête axée sur la vidéo qui a permis d'entraîner des modèles de vision par ordinateur à détecter les grenades lacrymogènes « Triple-Chaser » de Safariland sur des photographies prises lors de manifestations.

Ce projet a été réalisé en réponse à l'invitation de l'organisation à la Biennale de Whitney 2019 et à la controverse grandissante concernant les liens entre Warren B. Kanders, administrateur du Whitney, et Safariland.

Face à la pression exercée sur le Whitney Museum et son conseil d'administration, Forensic Architecture et plusieurs autres artistes ont retiré leurs œuvres. Peu après, M. Kanders a démissionné de son poste au sein du conseil d'administration du Whitney, à la suite de quoi Forensic Architecture et les autres artistes sont revenus sur leur décision de retrait.

Lors d'un nouvel examen approfondi en 2020, alors que la police utilisait des grenades « Triple-Chaser » contre des militants du mouvement Black Lives Matter, M. Kanders a annoncé qu'il céderait les divisions de son entreprise qui commercialisent des agents chimiques irritants.

Ce cas illustre comment des enquêtes ciblées et fondées sur des preuves, combinées à la pression du public et des médias, peuvent engendrer des coûts en termes de réputation pour les entreprises, ce qui peut avoir des répercussions réelles sur leurs pratiques commerciales.

e) Renforcement des processus d'approvisionnement et de la surveillance

Dans certains pays, le problème ne réside pas dans les équipements importés, mais dans les armes qui ont été fabriquées et achetées localement. Si votre pays dispose d'une industrie de l'armement ou de la sécurité bien établie, les forces de l'ordre s'approvisionnent probablement en grande partie auprès de fabricants et de fournisseurs locaux. Dans ce cas, les mesures visant à renforcer les contrôles à l'importation risquent d'être moins efficaces, et vos efforts et votre action de sensibilisation devraient plutôt se concentrer sur les processus d'approvisionnement et d'homologation des équipements destinés aux forces de l'ordre.

Les observateurs peuvent s'appuyer sur des preuves d'utilisation abusive d'équipements similaires dans d'autres contextes pour plaider en faveur de tests et d'évaluations approfondis de tous les équipements destinés aux forces de l'ordre avant leur acquisition et leur distribution aux agents, ainsi que pour des examens périodiques de leur utilisation continue. Ces évaluations devraient combiner des tests balistiques indépendants avec une évaluation médicale afin de déterminer le risque potentiel de blessures. L'objectif de ces tests est de démontrer que l'équipement est adapté à son usage et peut être utilisé dans le respect des droits humains. Si les tests montrent qu'une arme est intrinsèquement imprécise ou susceptible de causer des blessures excessives, son achat ne devrait pas être envisagé.



© Forensic Architecture. Forensic Architecture a utilisé l'intelligence artificielle pour identifier les grenades lacrymogènes lors des manifestations.

Lorsqu'on préconise des essais approfondis, il peut être utile de se référer aux normes techniques internationales établies concernant la conception sûre des armes moins létales. Par exemple, les [*directives des Nations Unies relatives aux armes non létales dans le cadre du maintien de l'ordre*](#) (2020) fixent des critères de performance acceptables pour les armes utilisées par les forces de l'ordre, précisant notamment que les projectiles à impact cinétique doivent être suffisamment précis pour atteindre une cible dans un cercle de 10 centimètres de diamètre autour du point de visée prévu, à la distance recommandée. Plus généralement, la liste des armes intrinsèquement abusives établie par le rapporteur spécial sur la torture constitue là encore un point de référence utile pour identifier les équipements qui devraient être purement et simplement rejetés par les forces de l'ordre.

Il est également important de plaider en faveur d'une réévaluation périodique des équipements déjà en service, en particulier après des incidents ayant entraîné des blessures graves ou des décès. Si les éléments de preuve recueillis mettent en évidence une tendance à une utilisation abusive ou à des blessures résultant de l'utilisation d'un équipement spécifique, les observateurs doivent exiger des autorités qu'elles en suspendent l'utilisation en attendant une évaluation et des tests. Il existe déjà des exemples notables de succès dans ce domaine, obtenus par des observateurs qui ont identifié des éléments spécifiques préoccupants et ont concentré leur action de plaider sur le retrait forcé de ces armes.

Étude de cas : retrait des projectiles en mousse en Catalogne

En février 2021, une jeune femme a perdu un œil après avoir été touchée par un projectile en mousse tiré par un agent des Mossos d'Esquadra. Un rapport technique indépendant rédigé par l'Omega Research Foundation a examiné le protocole d'usage de la force régissant le déploiement des projectiles et a conclu qu'il n'était pas conforme aux recommandations de sécurité du fabricant lui-même. Alors que le fabricant avertissait que le tir de projectiles à des distances inférieures à 30 m pouvait causer des blessures très graves, le protocole fixait une distance minimale « sûre » inférieure, à 20 m. Le projectile utilisé lors de cet incident a été tiré à environ 22 m, soit 8 m de moins que la distance recommandée par le fabricant, mais dans les limites autorisées par le protocole.

En 2023, à la suite d'un plaidoyer soutenu et d'appels à la responsabilisation lancés par Irídia et d'autres OSC, la direction générale de la police s'est engagée à retirer ce projectile de son arsenal. Cette affaire démontre l'importance d'un examen minutieux, qui inclut une analyse par des experts indépendants, de l'usage de la force par la police afin de garantir leur conformité avec les normes en matière des droits de l'Homme et les consignes de sécurité des fabricants.

3.3 COLLABORER DIRECTEMENT AVEC LES FORCES DE L'ORDRE

Une collaboration directe et constructive avec les forces de l'ordre peut, dans certains contextes, exercer une pression en faveur de modifications réglementaires visant à réduire le risque d'usage excessif ou illégal de la force lors de rassemblements publics. Bien qu'un tel engagement ne soit pas toujours possible ou approprié dans tous les pays, lorsque les conditions d'un dialogue sont réunies, cette stratégie peut s'avérer efficace pour plaider en faveur d'une plus grande transparence et de l'alignement des pratiques policières nationales sur les normes internationales en matière des droits de l'Homme.

Tout d'abord, lorsque des politiques relatives à l'usage de la force, des manuels opérationnels ou de formation, ou d'autres documents pertinents existent mais ne sont pas publiés, les observateurs et les OSC peuvent encourager les forces de l'ordre à les rendre accessibles au public. Exiger la divulgation de ces ressources constitue une première étape importante pour permettre un contrôle sérieux et élaborer des arguments fondés sur des preuves en faveur du changement. L'engagement peut également se concentrer sur des réformes des pratiques policières, par exemple en veillant à ce que les protocoles nationaux reflètent les normes internationales, en garantissant des restrictions explicites sur les types d'armes moins létales pouvant être utilisées, et en plaidant en faveur de l'obligation de signalement et de la tenue de registres appropriés.

Outre ces objectifs à long terme, un dialogue direct peut également s'avérer utile dans le cadre de la préparation des rassemblements publics. Dans certains pays, les services de police peuvent inviter les organisateurs de manifestations, les observateurs ou les organisations de la société civile à des réunions de liaison préalables au rassemblement. Les organisations doivent évaluer les risques et les avantages de telles réunions avant d'y participer, car dans certains contextes, celles-ci peuvent servir à recueillir des renseignements ou à légitimer a posteriori les interventions policières. Lorsque la participation est jugée sûre, ces réunions peuvent servir à clarifier les attentes de la police, à comprendre les tactiques proposées (notamment le déploiement potentiel d'armes moins létales) et à soulever des préoccupations spécifiques concernant des abus passés en matière d'utilisation du matériel. Le cas échéant, les observateurs devraient également demander la nomination d'un interlocuteur de liaison désigné au cas où une communication urgente serait nécessaire pendant la manifestation.

Étude de cas : Dialogue sur l'utilisation d'armes moins létales par la police en Colombie, 2023



© ONU Derechos Humanos Colombia. En 2023, ONU Derechos Humanos Colombia a facilité le premier dialogue entre le ministère de la Défense, l'unité de dialogue et de maintien de l'ordre, et la société civile sur le recours à la force et l'utilisation d'armes moins létales lors de manifestations sociales.

Grâce aux efforts soutenus des victimes de violences policières et des organisations de défense des droits de l'Homme, un processus a été lancé en 2023 afin de modifier la réglementation régissant l'utilisation d'armes moins létales par la police colombienne lors de manifestations. Ce processus a intégré les contributions des victimes et des organisations de défense des droits de l'Homme, à travers huit sessions de groupes de travail animées par les Nations Unies. Au cours de ces sessions, les victimes ont partagé leurs expériences et des mesures ont été proposées pour garantir l'intégration de normes internationales pertinentes, clarifier la responsabilité hiérarchique, établir des exigences en matière d'enregistrement des armes et d'attribution des munitions, renforcer la formation aux droits de l'Homme, rendre obligatoire la supervision de l'utilisation des armes et fixer des interdictions explicites concernant l'usage excessif d'armes moins létales. En 2025, ce processus a abouti à l'adoption de la résolution O1840, qui a introduit le « Manuel sur l'utilisation des armes, des munitions, des articles et dispositifs moins létaux (AML) » destiné à la police nationale. Ce cas montre que, lorsque les conditions sont favorables, l'engagement direct et le dialogue avec les forces de l'ordre peuvent constituer l'un des moyens les plus efficaces d'obtenir des changements réglementaires.

3.4 MOBILISER LE SOUTIEN DU PUBLIC

Il est essentiel de sensibiliser davantage le grand public à l'usage abusif de la force lors des manifestations. Les droits sont menacés lorsqu'ils ne sont pas activement défendus ; le soutien du public aux manifestants et l'indignation publique face à la violence commise à leur encontre peuvent exercer une pression sur les décideurs pour qu'ils engagent des réformes ou soutiennent la mise en cause de la responsabilité des auteurs.

Il peut être difficile de faire connaître au grand public les préjudices causés par les armes et les équipements des forces de l'ordre, en particulier lorsque les questions en jeu sont techniques ou que les effets ou les implications ne sont pas immédiatement visibles. Il existe néanmoins plusieurs stratégies que les observateurs peuvent adopter pour communiquer efficacement sur ces préjudices et faire connaître les expériences des survivants.

Étude de cas : MOCAO, le mouvement colombien des survivants contre les blessures oculaires



© IRCT/Keiry Movilla Salazar. Capture d'écran de la vidéo « Keiry Movilla Salazar, #Colombie : « Nous ne restons pas silencieux » »

Le mouvement « Movimiento en Resistencia contra las Agresiones Oculares del ESMAD (MOCAO) » a été fondé par des survivants ayant subi de graves lésions oculaires lors de manifestations en Colombie. Le mouvement rassemble des victimes, des membres de leur famille et des militants des droits de l'Homme pour réclamer justice, réparation et la non-répétition de tels abus.

Le travail du MOCAO consiste notamment à recenser les traumatismes oculaires survenus dans le cadre des interventions policières lors de manifestations, à recueillir les témoignages des survivants et à collaborer avec des chercheurs et les médias afin de mettre en lumière le coût humain lié à l'utilisation d'armes moins létales lors de rassemblements publics.

Grâce à son travail, le MOCAO a fait évoluer le discours public en Colombie afin que les lésions oculaires soient reconnues comme une dimension distincte des abus policiers, a donné plus de poids aux voix des survivants dans les espaces civiques et politiques, et s'est associé à des acteurs du monde universitaire et de la société civile pour rassembler des preuves de lésions oculaires liées aux manifestations.

Ce faisant, le MOCAO offre un modèle démontrant comment les organisations de terrain peuvent se mobiliser pour réformer les pratiques policières lors des manifestations en mettant en avant les survivants et leurs récits.

a) Amplifier la couverture médiatique des récits des survivants

Si les rapports médico-légaux et l'enregistrement systématique des blessures sont essentiels pour constituer des preuves à l'appui des procédures judiciaires, les témoignages des survivants et les études de cas traduisent l'impact personnel et social des pratiques policières abusives d'une manière dont les rapports techniques ne peuvent pas rendre compte. Les récits des survivants permettent de mettre en lumière non seulement les blessures physiques, mais aussi les traumatismes psychologiques et les conséquences à long terme pour les personnes, les familles et les communautés. Ces témoignages sont souvent plus émouvants et plus accessibles au grand public ; ils peuvent donc jouer un rôle essentiel pour expliquer les préjudices causés par l'usage abusif de la force par la police à un public plus large.

Ces témoignages étant profondément personnels, ils doivent être recueillis et utilisés avec précaution. Les victimes doivent se sentir en sécurité, respectées et maîtresses de la manière dont leurs expériences sont partagées (voir « plaidoyer centré sur les survivants » ci-dessus). Abordés de cette manière, les témoignages peuvent compléter les rapports officiels en sensibilisant le public, en mobilisant l'opinion publique et en impliquant les médias d'une manière que les rapports techniques et les statistiques ne peuvent à eux seuls permettre. Il est essentiel que tout partage des récits des survivants, ainsi que la publication de toute image des survivants ou de leurs blessures, se fasse avec leur consentement éclairé et continu, et après une explication claire et préalable de la manière dont ces éléments seront utilisés.

b) Collaborer avec les médias

Travailler avec des journalistes est un moyen efficace d'amplifier votre message et de mettre en avant les récits des survivants. Les journaux, les chaînes de télévision et les sites d'information ont souvent une portée bien plus grande que celle des observateurs et peuvent toucher des publics que ces derniers ne seraient pas en mesure d'atteindre seuls. Lorsque vous collaborez avec les médias, il est important de garder à l'esprit que de nombreux journalistes ne sont pas des spécialistes. Les observateurs doivent s'efforcer de synthétiser des informations complexes concernant les équipements, les normes et le recours à la force en récits clairs et en messages simples qu'un journaliste non spécialiste peut comprendre, puis communiquer efficacement à un public plus large.

Dans le même temps, il est important de ne pas sacrifier la précision au profit de la simplicité. Pour s'assurer que les informations recueillies sont rapportées avec exactitude, les observateurs doivent s'efforcer de :

- **Indiquer clairement tout élément d'incertitude :** par exemple, lorsque l'identification du produit d'une entreprise donnée est probable mais non concluante. Il peut également être utile d'expliquer les limites des preuves disponibles, ou pourquoi vous ne pouvez pas tirer de conclusion définitive.
- **Être précis sur les détails techniques et juridiques :** certains cas peuvent nécessiter une bonne compréhension des détails techniques (par exemple, le calibre spécifique du projectile utilisé) ou des nuances juridiques. Dans ce cas, souligner clairement leur importance, utiliser une terminologie précise et être rigoureux sur les détails techniques afin d'éviter qu'ils ne soient négligés dans le rapport.
- **Demandez l'autorisation avant de citer des propos :** cela peut contribuer à réduire le risque de déformation des faits.
- **Faites preuve de prudence lorsque vous formulez des affirmations concernant des entreprises ou des personnes spécifiques :** veillez à ce que toutes les affirmations soient étayées par des preuves et accordez un droit de réponse avant la publication.
- **Évitez le jargon :** expliquez clairement des termes tels que « moins létal » en utilisant un langage simple.
- **Préparez un dossier de presse :** une note d'information d'une page (faits essentiels, chronologie et citations), une brève étude de cas (avec consentement), des images ou des vidéos en haute résolution accompagnées de légendes et de crédits, ainsi que des liens vers les preuves primaires (par exemple, documents judiciaires, rapports d'experts).
- **Anticipez les objections :** on pourrait vous poser, par exemple, des questions sur la proportionnalité ou la nécessité ; il peut donc être utile de préparer à l'avance des réponses claires et basées sur des preuves.

Lorsque des interviews sont nécessaires, investissez dans une formation aux médias pour les membres clés de votre équipe et préparez-les à l'aide de questions-réponses couvrant les questions les plus probables ou les plus difficiles, notamment les objections concernant la proportionnalité et la nécessité.

RESSOURCES UTILES

Outils de documentation

eyeWitness to Atrocities. 2025. Disponible à l'adresse : <https://www.eyewitness.global/>

Conseil international de réhabilitation pour les victimes de torture. 2025. *Boîte à outils pour les manifestations*. Disponible à l'adresse : <https://irct.org/protesttoolkit/>

Informations disponibles en : anglais, français, arabe, espagnol, ukrainien, bengali, géorgien, russe.

Comité national pour la prévention de la torture de la République argentine (CNPT). 2024. *Lignes directrices relatives aux mécanismes de prévention de la torture lors de manifestations publiques*. Disponible à l'adresse : <https://cnpt.gob.ar/guia-de-actuacion-para-los-mecanismos-de-prevencion-de-la-tortura-en-manifestaciones-publicas/>

Disponible en espagnol, anglais, français et portugais.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. 2020. *Manuel sur le suivi de la liberté de réunion pacifique : deuxième édition*. Disponible à l'adresse : <https://www.osce.org/odihr/monitoring-peaceful-assembly>

Disponible en anglais et en russe.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Fondation Omega Research. 2021. *Guide sur les équipements utilisés par les forces de l'ordre lors du maintien de l'ordre durant des rassemblements*. Disponible à l'adresse : <https://www.osce.org/odihr/491551>

Disponible en anglais et en russe.

Médecins pour les droits de l'Homme. 2022. *Lignes directrices de base pour la prise de photographies médico-légales des blessures physiques et des lésions*. Disponible à l'adresse : <https://phr.org/wp-content/uploads/2022/03/PHR-Guidelines-for-Forensic-Photography-March-2022-FINAL.pdf>

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme. 2022. *Protocole de Berkeley sur les enquêtes numériques à partir de sources en accès libre : guide pratique sur l'utilisation efficace des informations numériques provenant de sources en accès libre dans le cadre d'enquêtes sur des violations du droit pénal international, des droits de l'Homme et du droit humanitaire*. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/publications/policy-and-methodological-publications/berkeley-protocol-digital-open-source>

Recherches spécialisées et commentaires

Réseau international des organisations de défense des libertés civiles et Médecins pour les droits de l'Homme. 2023. *Lethal in Disguise 2 : Comment les armes de contrôle des foules affectent la santé et les droits de l'Homme*. Disponible à l'adresse : <https://phr.org/wp-content/uploads/2023/03/REPORT-Lethal-in-Disguise-2-PHR-INCLO-March-2023.pdf>

McEvoy, Matthew, Neil Corney, Marina Parras, Rohini J. Haar. 2024. « La violence de l'État contre les manifestants : perspectives et tendances dans l'utilisation des armes moins létales ». *Torture Journal : Revue sur la réhabilitation des victimes de torture et la prévention de la torture*. 34(1) : 22-43. Disponible à l'adresse : <https://tidsskrift.dk/torture-journal/article/view/144275>

OmegaResearchFoundation. 2025. Disponible à l'adresse : <https://omegaresearchfoundation.org/omega-resources/>

Socio-Economic Rights Institute of South Africa. 2017. *Manifestations étudiantes : guide juridique et pratique*. Disponible à l'adresse : https://seri-sa.org/images/Students_rights_guide_FINAL_Nov2017.pdf

Rubiano, Andrés Juan Guerrero, Daniel Antonio Bernal Martínez, Juan Pablo Fonseca. 2024. « Le Mouvement de résistance contre les agressions visuelles du MOCAO : un mouvement social pour la justice, la réparation et le droit à la paix et à la liberté en Colombie ». *Torture Journal : Revue sur la réhabilitation des victimes de torture et la prévention de la torture*. 34(1) : 83-88. Disponible à l'adresse : <https://tidsskrift.dk/torture-journal/article/view/145008/188980>

United Against Torture Consortium. 2025. *Manifester sans crainte : un cadre politique pour mettre fin à la torture et aux mauvais traitements dans le contexte des manifestations*. Disponible à l'adresse : <https://omegaresearchfoundation.org/reports/protesting-without-fear-a-policy-framework-to-end-torture-and-ill-treatment-in-the-context-of-protests/>

Ressources juridiques

Cour interaméricaine des droits de l'Homme. 2022. *Cahier de jurisprudence n° 25 : Ordre public et recours à la force*. Disponible à l'adresse : <https://biblioteca.corteidh.or.cr/adjunto/38987>

Cour européenne des droits de l'Homme. 2025. *Guide sur la jurisprudence de la convention européenne des droits de l'Homme : manifestations de masse*. Disponible à l'adresse : <https://ks.echr.coe.int/web/echr-ks/all-case-law-guides>

Disponible en arabe, arménien, anglais, français, géorgien, roumain, turc et ukrainien.

Loi sur le recours à la force par la police. 2025. *Le recours à la force par la police dans le monde : analyse des réglementations nationales relatives au recours à la force par les forces de l'ordre*. Disponible à l'adresse : <https://www.policinglaw.info/>

Systèmes internationaux et régionaux

Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples. 2017. *Lignes directrices relatives au maintien de l'ordre lors des rassemblements par les agents des forces de l'ordre en Afrique*. Disponible à l'adresse : <https://achpr.au.int/en/soft-law/guidelines-policing-assemblies-law-enforcement-officials-africa>

Bureau du rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la commission interaméricaine des droits de l'Homme. 2019. *Manifestations et droits de l'Homme : normes relatives aux droits en jeu dans les manifestations sociales et aux obligations devant guider la réponse de l'État*. Disponible à l'adresse : <https://www.oas.org/en/iachr/expression/publications/>

Disponible en anglais et en espagnol.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme. 2011. *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme : mise en œuvre du cadre des Nations Unies « Protéger, respecter et réparer »*. Disponible à l'adresse : <https://digitallibrary.un.org/record/720245?v=pdf>

Disponible dans les six langues de travail de l'ONU.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme. 2017. *Protocole du Minnesota sur les enquêtes relatives aux décès potentiellement illégaux (2016) : manuel révisé des Nations Unies sur la prévention et les procédures d'enquête efficaces concernant les exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires*. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-executions/minnesota-protocol>

Disponible dans les six langues de travail de l'ONU.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme. 2021. *A/HRC/47/24/Add.3 : Lignes directrices à l'intention des avocats pour soutenir les rassemblements pacifiques*. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/documents/legal-standards-and-guidelines/ahrc4724add3-guidelines-lawyers-support-peaceful>

Disponible dans les six langues de travail de l'ONU.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme. 2022. *Protocole d'Istanbul : manuel sur les procédures efficaces d'enquête et de documentation de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (édition 2022)*. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/publications/policy-and-methodological-publications/istanbul-protocol-manual-effective-0>

Disponible en anglais, français, russe, chinois et arabe

Version originale du protocole disponible dans toutes les langues de l'ONU ici : <https://www.ohchr.org/en/publications/policy-and-methodological-publications/istanbul-protocol-manual-effective>

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme. 2023. A/78/324 : étude thématique sur le commerce mondial des armes, équipements et dispositifs utilisés par les forces de l'ordre et autres autorités publiques, susceptibles d'infliger des actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/a78324-thematic-study-global-trade-weapons-equipment-and-devices-used>

Étude disponible dans les six langues de travail de l'ONU.

ANNEXE 1 – NORMES INTERNATIONALES ET RÉGIONALES RELATIVES À L'USAGE DE LA FORCE PAR LES FORCES DE L'ORDRE LORS DE MANIFESTATIONS

Parmi les principales normes internationales, on peut citer :

Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois (1979) : Établit des normes éthiques et juridiques fondamentales pour les forces de police à l'échelle mondiale.

Principes fondamentaux des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu (1990) : Stipulent que tous les moyens non violents doivent être épuisés avant de recourir à la force et que les armes à feu ne peuvent être utilisées que lorsque cela est strictement inévitable pour protéger la vie.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) : protège le droit à la vie (article 6), l'interdiction de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 7), et le droit de réunion pacifique (article 21).

Convention des Nations Unies contre la torture (UNCAT) : réaffirme l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements, qui s'applique dans tous les contextes, y compris lors de manifestations.

Directives des Nations Unies sur les armes moins létales dans le cadre du maintien de l'ordre (2020) : fournit des orientations détaillées sur l'utilisation légale des armes couramment utilisées par la police, telles que les matraques, les gaz lacrymogènes, les canons à eau et les projectiles à impact cinétique.

Protocole type à l'intention des agents des forces de l'ordre pour la promotion et la protection des droits de l'Homme dans le contexte de manifestations pacifiques (2024) : procure des conseils pratiques visant à « renforcer les capacités et les pratiques des forces de l'ordre afin qu'elles s'acquittent de leur devoir de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme dans le contexte de manifestations pacifiques ».

Observation générale n° 37 – Comité des droits de l'Homme des Nations Unies (2020) : fournit une interprétation faisant autorité de l'article 21 du pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui protège le droit de réunion pacifique.

Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT) : établit un système international d'inspection des lieux de détention

Normes régionales :

Convention américaine relative aux droits de l'Homme (commission interaméricaine et Cour interaméricaine des droits de l'Homme) : souligne que les armes à feu ne doivent jamais être utilisées pour disperser des manifestations.

Convention européenne des droits de l'Homme (Cour européenne des droits de l'Homme) : souligne que tout recours à la force lors de rassemblements doit être strictement nécessaire et proportionné, et que les armes à feu ne peuvent être utilisées que lorsque cela est absolument nécessaire pour protéger la vie.

Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (commission africaine des droits de l'Homme et des peuples)

Lignes directrices sur le maintien de l'ordre lors des rassemblements (commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, 2017) : adapte les normes mondiales au contexte régional, en fixant des exigences claires concernant l'usage légal de la force et des restrictions sur les tactiques abusives.



Photo de couverture : FEDRA Studio CC 2.0

Une manifestation à Milan qui a dégénéré en affrontements entre les manifestants et la police.